

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2022

DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
ET DES INSTITUTEURS DU RHONE

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Accueil téléphonique
Cellule d'accueil départementale
Info mobilité
04.72.80.68.79
ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr

Message de l'IA-DASEN

La mobilité est toujours un moment important dans votre carrière d'enseignant.

A la veille de la formulation de vos vœux, je vous assure de la mobilisation de mes services pour vous accompagner au mieux tout au long des opérations qui vont se succéder jusqu'à la fin de l'année scolaire dans la perspective de la rentrée de septembre 2022.

La réussite de tous les élèves est un objectif ambitieux que nous pourrons atteindre par une mobilisation collective et par des actions portées en équipe. Aussi, je souhaite stabiliser les équipes au sein des écoles et je m'attacherai à prononcer toutes les affectations avant les congés d'été et à maximiser les affectations à titre définitif.

Je vous rappelle que la formulation et l'ordre des vœux revêt une importance particulière. Je vous invite également à utiliser toutes les possibilités offertes par la mise en place des vœux groupes ; les annexes à la note départementale vous apporteront des précisions sur les vœux groupes.

Les gestionnaires de la DPE sont à votre disposition pour vous aider à traduire vos souhaits d'affectation en stratégie de formulation de vœux. Je souhaite à chaque participant à ces opérations de mobilité d'obtenir une affectation de nature à lui permettre de s'épanouir professionnellement pour la réussite de tous nos élèves.

A stylized blue ink signature, likely of Philippe Carrière, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Philippe Carrière

Le présent document regroupe :

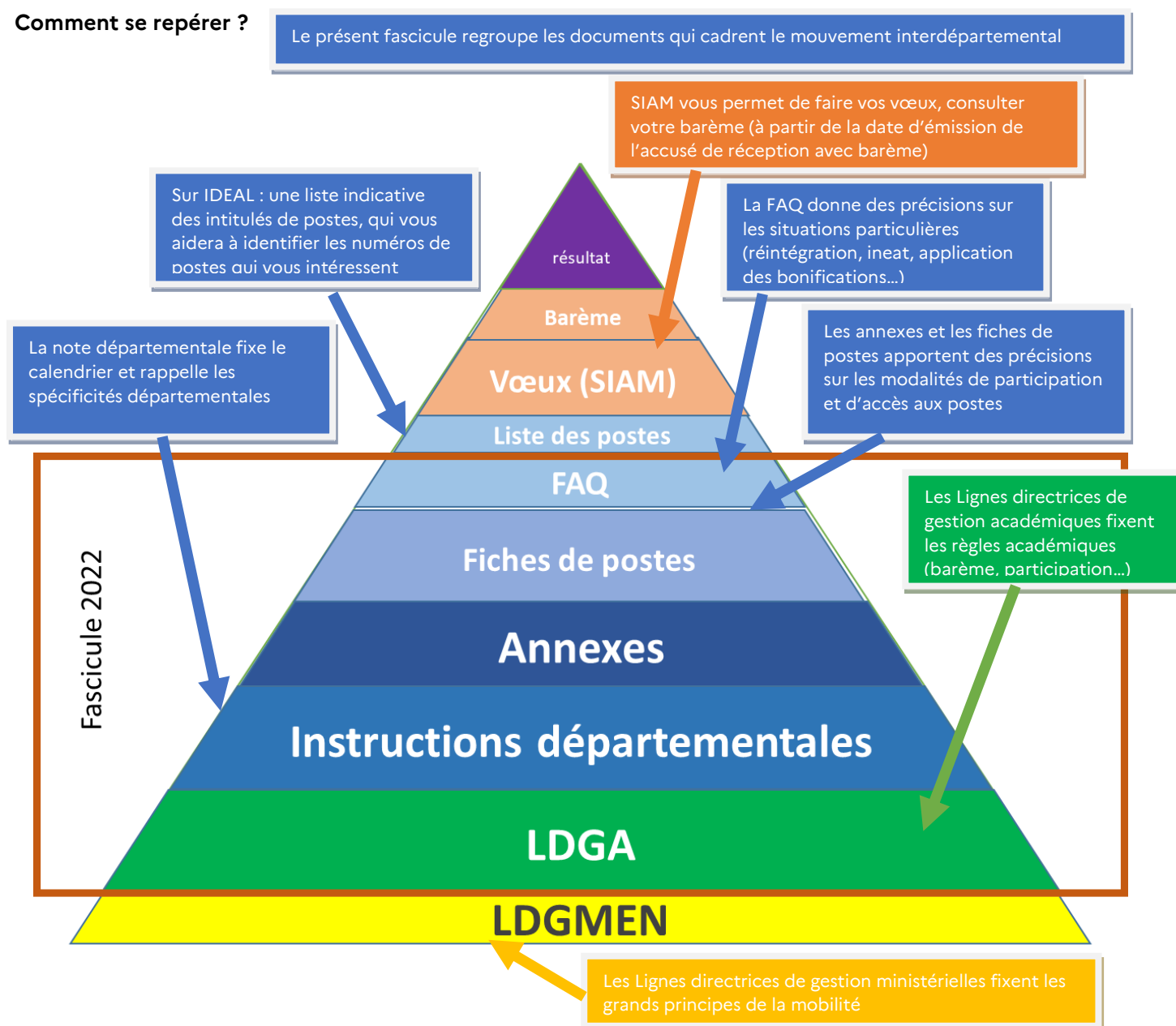
- [La note départementale et les liens vers les formulaires COLIBRIS](#)
- [Les annexes à la note départementale](#)
- [Les fiches de postes \(postes à prérequis et postes à exigences particulières\)](#)
- [La foire aux questions \(FAQ\)](#)
- [Le guide de saisie des vœux dans SIAM](#)
- [Les lignes directrices de gestion académiques \(annexe 2\)](#)

Vous pouvez également consulter sur IDEAL, une liste indicative des intitulés de postes, qui vous aidera à identifier les numéros de postes qui vous intéressent, [en suivant ce lien](#).

Les liens COLIBRIS sont activés en fonction du calendrier départemental et sont disponibles [sur la page COLIBRIS dédiée](#).

La FAQ est mise à jour au long de la campagne.

Comment se repérer ?



Note départementale

Division des personnels
enseignants du 1er degré
Bureau DPE 1
Mobilités et actes collectifs
2021-2022

Affaire suivie par :

Nicolas Rimet

Tél : 04 72 80 69 31

Mél : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay

69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 30 mars 2022

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
public du département du Rhône

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'école

S/C

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
et Directrices et Directeurs d'établissement spécialisé

Objet: Mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré du Rhône – année 2022

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles \(LDGMEN\) du 25 octobre 2021](#)
- [Lignes directrices de gestion académiques \(LDGA\) relatives à la mobilité parues au BIR spécial du 1^{er} mars 2022](#) et en particulier : [annexe 2](#)

La présente note vise à informer les agents des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental du Rhône pour la rentrée scolaire 2022.

Les participants peuvent être accueillis et accompagnés dans leur démarche par les services :

- Via la FAQ (Foire Aux questions) qui sera publiée et accessible sur Idéal
- Par mail : ce.ia69-mouvindra@ac-lyon.fr
- Par téléphone : via la plateforme Info mobilité accessible au **04.72.80.68.79** entre 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (jours ouvrés)

I – Calendrier des opérations

a) Ouverture du serveur SIAM – saisie des vœux

Vendredi 1^{er} avril – 12 : 00	Publication de la liste des postes sur SIAM Ouverture de la plateforme info-mobilité
Mardi 5 avril – 12 : 00	Ouverture du serveur informatisé SIAM – début de la phase de saisie des vœux
Date à préciser	Réunion d'information (modalités précisées ultérieurement).
Mardi 26 avril – 12 : 00	Fermeture du serveur informatisé SIAM – fin de la phase de saisie des vœux. Date limite d'envoi des justificatifs (réintégration, majoration de barème liée à la situation familiale)

La liste des postes mise à jour régulièrement est accessible sur le serveur SIAM / MVT1D, les participants sont donc invités à la consulter régulièrement. Une liste initiale des postes est également publiée sur SIAM. Les agents en position de disponibilité, détachement, congé parental au 31 août de l'année scolaire, doivent avoir justifié, **au plus tard à la date de la fermeture du serveur**, de leur demande de réintégration pour la rentrée scolaire prochaine. Dans le cas inverse, leur participation sera annulée.

Les demandes de bonifications liées aux situations :

- Rapprochement de conjoint (RC)
- Autorité parentale conjointe (APC)
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave

doivent **impérativement** être transmises via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié pour pouvoir être étudiées et prises en compte.

b) Consultation des barèmes

Mardi 26 avril – 12 : 00	Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux) via SIAM
Lundi 2 mai – 12 : 00	Date limite de retour des accusés de réception corrigés et signés, uniquement en cas d'annulation de vœu(x) ou de participation . Aucune annulation n'est possible passé cette date
Lundi 9 mai - 12 : 00	Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM
Du lundi 9 mai 12 : 00 au lundi 23 mai 12 : 00	Période de consolidation du barème
Mardi 24 mai - 12 : 00	Envoi du barème définitif

Il appartient aux participants de vérifier leur barème pendant la période de consolidation.

Les demandes de rectification de barème doivent être formulées via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié. A l'issue de cette période le barème est réputé définitif.

c) Résultats

Mardi 31 mai	Diffusion individuelle des résultats aux candidats sur SIAM
A partir du mercredi 1^{er} juin	Début de la phase d'ajustement

Les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif de mobilité intradépartementale donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est de satisfaire au mieux les souhaits de mobilité des agents en répondant à la nécessité de pourvoir tous les postes vacants, afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les aspirations des participants et les besoins du service.

II – Modalités de participation

a) Barème et priorités

Dans le cadre des orientations fixées par les lignes directrices de gestion académique, le département du Rhône valorise l'exercice sur les fonctions suivantes :

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2022)	Sur poste de direction 2 classes et plus, occupé à titre définitif ou conditionnel (TPD) ou en tant que faisant fonction à l'année (AFA / PRO)	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Sur poste spécialisé ASH sans titre actuel, occupé à titre provisoire (PRO)	1 point par an, avec un maximum de 3 ans
	Sur poste de titulaire remplaçant actuel, occupé à titre définitif (TPD)	1 point par an, avec un maximum de 3 ans
Mesure de carte	Agent concerné par une mesure de carte, bonification de 3 ^{ème} niveau	100 points sur tout poste de titulaire remplaçant ou titulaire de secteur au sein du département.

Dans des circonstances exceptionnelles à l'initiative seule et à l'appréciation de l'Inspecteur d'Académie, une bonification de 10 points, peut être attribuée sur un vœu précis.

Les enseignants qui réintègrent le département suite à congé parental, CLD ou détachement, à condition d'avoir justifié de leur réintégration dans les délais mentionnés au I)a) ci-dessus, bénéficient d'une priorité 1 sur leurs vœux sur postes de même nature que le poste perdu au sein de la circonscription du dernier poste occupé à titre définitif.

b) Règles de départage

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu, le départage s'effectue alors en fonction des critères suivants :

1. Plus forte ancienneté de poste actuel
2. Plus forte Ancienneté Générale de Service
3. Plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/n
4. Tirage au sort

c) Phase d'ajustement

c.1 - Affectation des agents sans poste :

Les participants obligatoires restés sans poste à l'issue de la phase informatisée sont affectés à titre provisoire dans le département durant la phase d'ajustement. L'affectation s'appuie sur :

- Le barème de l'agent
- Les besoins du service
- La quotité de service.

Cette affectation sera visible par l'agent dans l'onglet "Affectation" de son dossier I-prof au lendemain de la date de décision d'affectation.

c.2 – Postes à profil (PAP)

La liste des postes profilés à pourvoir est consultable via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié.

Elle est actualisée lorsqu'un PAP est déclaré vacant.

Les principes de recrutement sur ces postes sont ceux fixés par [la note du 10 février 2022](#).

L'agent qui postule sur un poste à profil et au mouvement, s'il est nommé sur le poste à profil, voit sa participation au mouvement annulée. En phase d'ajustement, des postes non-pourvus lors de la phase

informatisée, ou libérés après la phase informatisée, peuvent faire l'objet d'un recrutement profilé.

Un agent ayant obtenu avant la phase d'ajustement, un poste à exigences particulières, ne sera pas autorisé à postuler sur un poste profilé lors de la phase d'ajustement.

c.3 – Recours

Les modalités de recours sont précisées dans les LDGA (voir références). Les recours doivent être formulés via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié.

d) Mesures de carte scolaire

d.1 – Règles complémentaires de départage

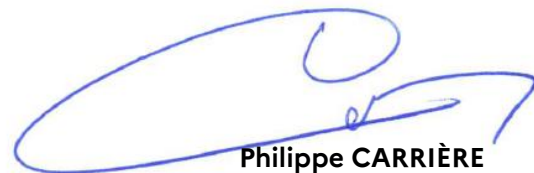
Lorsque les critères déterminés par les LDGA ne permettent pas de départager les agents, les critères de désignation suivant sont appliqués :

1. Plus faible ancienneté de fonction enseignant du 1er degré au 01/09/n
2. Plus faible ancienneté dans échelon au 01/09/n
3. Tirage au sort

d.2 – Règles de retour sur poste

En cas d'annulation du retrait avant la rentrée scolaire, le retour sur poste est :

- Obligatoire : lorsque l'agent concerné par la mesure initiale a obtenu lors du mouvement un poste grâce aux bonifications de mesure de carte.
Toutefois, il peut solliciter d'occuper, pendant la durée de l'année scolaire, le poste obtenu lors du mouvement, avant de revenir sur son poste initial à la rentrée suivante.
- Facultatif : lorsque l'agent concerné par la mesure initiale a obtenu lors du mouvement un poste sans mobilisation des bonifications de mesure de carte.



Philippe CARRIÈRE

ANNEXES

ANNEXE n°1 – Vœux / Participation	9
ANNEXE n°2 – Postes généraux et spécialisés.....	13
A) Postes généraux	13
B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré	14
ANNEXE n°3 – Postes à exigences particulières (PEP)	16
ANNEXE n°4 – Priorités sur vœux – tableau récapitulatif	21
ANNEXE n°5 – Récapitulatif Bonifications (cumul et conditions).....	22
ANNEXE n°6 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements	23
ANNEXE n°7 – Liste des direction d'école primaire avec décharge en maternelle	24

Point d'attention – mouvement 2022

L'attention des participants est portée sur les points suivants :

Mise en place des vœux groupes (annexe 1)

Identification des postes de remplaçants dans SIAM (annexe 2, A/2))

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupes « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.



Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

La phase informatisée du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de titulaire de secteur qui permettent une affectation définitive dans une circonscription.

La formulation d'un vœu groupe engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe. Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Un vœu groupe est constitué d'une (ou plusieurs) nature de poste et d'une zone géographique.
Vous pouvez consulter ci-après :

- A) La liste des natures de poste (Nomenclatures utilisées dans SIAM/MVT1D)
- B) La cartographie des zones géographiques

Nous vous invitons à consulter également :

Le guide de saisie des vœux

A) La liste des natures de poste (Nomenclatures utilisées dans SIAM/MVT1D)

Nature	Intitulé	Nature	Intitulé
ECMA	Enseignant classe préélémentaire	REF	Enseignant 1e degré référent
GS12	Classe de grande section de maternelle dédoublée	SPCO	Spécialisé coordonnateur
ECEL	Enseignant classe élémentaire	ISES	Enseignant 1er degré de segpa
CP12	Classe de CP dédoublée	DECE	Directeur école classe de CE1 dédoublée
CE12	Classe de CE1 dédoublée	DECP	Directeur école classe de CP dédoublée
DCOM	Compensation décharge de directeur	DETS	Directeur établissement spécialisé
DE	Directeur d'école	AINF	Animateur informatique
EAPL	Enseignant classe application élémentaire	COSD	Coordonnateur réseau sapd
EAPM	Enseignant classe application préélémentaire	FAEX	Fonction administrative exceptionnelle
ULEC	Ulis école	FPEX	Fonction pédagogique exceptionnelle
ULCG	Ulis collège	IEEL	Unité pédagogique élève allophone arrivant
ULLG	Ulis lycée général	IS	Enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ULLP	Ulis lycée professionnel	ISIN	Enseignant 1er degré éducateur en internat
UPI	Unité localisée pour l'inclusion scolaire	ITIN	(enseignant) 1e degré itinérant spécialisé
UEE	Unité d'enseignement élémentaire	ITSP	Enseignant 1er degré itinérant spécialisé
TR	Titulaire remplaçant	MDPH	(enseignant) 1er degré mad mdph
TS	Titulaire de secteur	SESD	Poste service enseignement suivi à domicile
RASE	Réseau d'aide à dominante	UEM	Unité d'enseignement maternelle
		UEMF	Enseignant 1d maître formateur

B) Cartographie des zones géographiques (vœux groupes)

Zone	Zone géographique couverte par le vœu groupe
Commune (dans SIAM : assimilé commune)	Bron
	Caluire
	Givors
	Lyon 1er
	Lyon 2ème
	Lyon 3ème
	Lyon 4ème
	Lyon 5ème
	Lyon 6ème
	Lyon 7ème
	Lyon 8ème
	Lyon 9ème
	Rillieux la Pape
	Saint-Priest
	Vaulx-en-Velin
	Vénissieux
	Villefranche sur Saône
	Villeurbanne
Regroupement de communes (dans SIAM : autre)	secteur AMPLEPUIS - COURS - THIZY : Thizy les Bourgs, Thel, Amplepuis, St Just d'Avray, Ronno, St Jean la Bussière, Cours la ville, Cublize, Ranchal, Pont Trambouze
	secteur ANSE : Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Charnay, St Jean des vignes, Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, les Chères, Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Chazay d'Azergues, Quincieux, Chasselay
	secteur BASSE ET MOYENNE AZERGUES : Frontenas, Theizé, Oingt, Châtillon, le Bois d'Oingt, Légny, Chambost Allières, Ville sur Jarnioux, Ste Paule, Ternand, Bagnols, St Vérand, le Breuil, Jarnioux, St Laurent d'Oingt, Chessy
	secteur BEAUJEU : St Didier sur Beaujeu, les Ardillats, Lantignié, Quincié en Beaujolais, Beaujeu, Marchampt, Régnié Durette
	secteur BELLEVILLE SUR SAONE : St Lager, Dracé, Taponas, Cercié, Belleville, St Jean d'Ardières
	secteur CHASSIEU – DÉCINES : Chassieu, Décines Charpieu
	secteur CONDRIEU : Ampuis, Échalas, Trèves, St Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, Tupin et Semons, les Haies, Longes, Loire sur Rhône, St Romain en Gal, Condrieu
	secteur ÉCULLY : Écully, Lissieu, St Didier au Mont d'or, Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'or, St Cyr au Mont d'or
	secteur GRÉZIEU LA VARENNE : Craponne, St Laurent de Vaux, Ste Consorce, Pollionnay, Vaugneray, St Genis lès Ollières, Grézieu la Varenne, Brindas
	secteur GRIGNY : Grigny, St Romain en Gier, St Andéol le Château, Chassagny, Montagny, Millery
	secteur HAUTE AZERGUES : St Nizier d'Azergues, Grandris, Chenelette, St Bonnet le Troncy, Chamelet, Létra, Lamure sur Azergues, Claveisolles, Poule les Écharmeaux
	secteur L'ARBRESLE : Bessenay, St Germain Nuelles, Sain Bel, Savigny, Éveux, Bully, l'Arbresle, St Julien sur Bibost, Bibost
	secteur LENTILLY : Lozanne, Chevinay, St Pierre la Palud, La Tour de Salvagny, Belmont d'Azergues, Lentilly, Dommartin, Sourcieux les Mines, Fleurieux sur l'Arbresle
	secteur LIMAS : Montmelas St Sorlin, Dénicé, Gleizé, Pouilly le Monial, Lacenas, Cogny, Alix, Arnas, Rivolet, Liergues, Limas, Pommiers
	secteur MEYZIEU : Meyzieu, Jonage, Jons, Genas, Pusignan
	secteur MIONS : St Laurent de Mûre, St Bonnet de Mûre, Mions, St Pierre de Chandieu, Colombier Saugnieu, Toussieu
	secteur MONSOLS : Cenves, Propières, St Bonnet des Bruyères, St Clément de Vers, Ouroux, St Igny de Vers, Monsols, Aigueperse, Trades, St Christophe, St Mamert, St Jacques des Arrets
	secteur MORNANT : St Jean de Touslas, St Laurent d'Agny, St Sorlin, Chaussan, Mornant
	secteur NEUVILLE SUR SAÔNE : Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Poleymieux au Mont d'or, Curis au Mont d'or, Albigny sur Saône, Montanay, St Germain au Mont d'or, Genay
	secteur ORLIÉNAS : Yzeron, Taluyers, Messimy, Orliénas, Thurins, Rontalon, Soucieu en Jarrest

Circonscription ou regroupement de circonscriptions (dans SIAM : autre) (fléchés mobilité obligatoire – MOB)	secteur OULLINS : Oullins, Ste Foy lès Lyon, Pierre Bénite, la Mulatière, Chaponost
	secteur SAINT FONS : Feyzin, St Fons, Corbas
	secteur SAINT GENIS LAVAL : Brignais, Irigny, Vernaison, St Genis Laval, Vourles, Charly
	secteur SAINT GEORGES DE RENEINS : Blacé, St Étienne des Oullières, St Étienne la Varenne, Vaux en Beaujolais, St Julien, Salles Arbussonnas, Charentay, le Perréon, Odenas, St Georges de Reneins
	secteur SAINT MAURICE SUR DARGOIRE : St André la Côte, Riverie, St Maurice sur Dargoire, Ste Catherine, St Didier sous Riverie
	secteur SAINT SYMPHORIEN D'OZON : Ternay, St Symphorien d'Ozon, Simandres, Solaize, Marennes, Sérézin du Rhône, Chaponnay, Communay
	secteur SAINTE FOY L'ARGENTIERE : St Genis l'Argentièrre, Courzieu, Chambost Longessaigne, St Laurent de Chamousset, Meys, les Halles, Montromant, St Clément les Places, Brullioles, Haute Rivoire, Brussieu, Montrottier, Ste Foy l'Argentièrre, Villechenève, Souzy
	secteur ST SYMPHORIEN SUR COISE : St Martin en Haut, Larajasse, Pomeys, la Chapelle sur Coise, St Symphorien sur Coise, Duerne, Grezieu le Marché
	secteur TARARE : St Forgeux, St Loup, St Clément sur Valsonne, Pontcharra sur Turdine, St Marcel l'Éclairé, Dareizé, Sarcey, Tarare, St Romain de Popey, Valsonne, Ancy, Joux, les Olmes, Affoux, St Appolinaire
	secteur TASSIN : Francheville, Marcy l'Étoile, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains
	secteur VAL DE SAONE : St Romain au Mont d'or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines St Martin, Couzon au Mont d'or, Fontaines sur Saône, Sathonay village, Collonges au Mont d'or, Sathonay camp, Cailloux sur Fontaines
	secteur VILLIÉ MORGON : Chiroubles, Chénas, Lancié, Villié Morgon, Corcelles en Beaujolais, Émeringes, Fleurié, Juliénas, Jullié, Avenas, Vauxrenard
	Zone 1 : circonscription de Belleville.
	Zone 2 : circonscriptions de Villefranche et Anse.
	Zone 3 : circonscription de Tarare.
	Zone 4 : circonscription de l'Arbresle.
	Zone 5 : circonscription de Grézieu.
	Zone 6 : circonscriptions de Mornant, Givors et Irigny.
	Zone 7 : circonscriptions de Saint Pierre de Chandieu, Meyzieu, Bron, et Saint-Priest.
	Zone 8 : circonscriptions de Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon 8ème – 2ème, Vénissieux – Lyon 8ème, Vénissieux 1, Vénissieux 2, et Saint Fons.
	Zone 9 : circonscriptions de Oullins, Lyon 5ème/1er, Lyon Vaise Tassin, et Ecully.
	Zone 10 : circonscriptions de Vaulx en Velin 1 et 2, Lyon 6ème – villeurbanne, Villeurbanne 1 et Villeurbanne 2.
	Zone 11: circonscription de Caluire, Neuville, et Rilleux la Pape

A) Postes généraux

1) Poste "d'adjoint" (ECMA ou ECEL, GS12/CE12/CP12 : postes dédoublés)

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école **primaire** doit exercer **en maternelle ou en élémentaire conformément à son arrêté et au poste obtenu**.

L'organisation pédagogique est arrêtée en conseil des maîtres pour la rentrée scolaire.

Au sein des écoles primaires, les propositions de modifications qui résulteraient de l'organisation pédagogique doivent être communiquées, avec l'avis favorable écrit de l'inspecteur(trice) de circonscription, accompagné des accords écrits des personnes souhaitant inverser les postes au sein de l'école. Les documents doivent être transmis à la DSDEN du Rhône, ce.ia69-dos1@ac-lyon.fr. Seul l'IA-DASEN a compétence pour prononcer une modification d'affectation.

Postes d'adjoint en école maternelle et élémentaire situés dans le réseau REP+ :

En cas d'avis défavorable de l'IEN, les vœux seront neutralisés.

2) Poste de titulaires de secteur (TS) et de remplaçants (TR)

Type de poste	Précision	Dans la liste des postes (SIAM), pour identifier le poste :
Titulaire de Secteur	Les postes de Titulaires de Secteur sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale. Voir fiche de poste	Nature de poste : TS - titulaire de secteur établissement : école
remplaçant Zone d'Intervention Localisée (ZIL)	Les postes de remplaçants (ZIL) sont implantés dans des écoles. Voir fiche de poste	Nature de poste : TR - titulaire remplaçant, établissement type : école
Brigade départementale	Les postes des titulaires zone de remplaçants (ZR) de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale, puis rattachés à une école de la circonscription. voir fiche de poste	Nature de poste : TR - Titulaire Remplaçant, établissement : circonscription
Brigade REP+	Les postes de la brigade REP+ sont implantés auprès d'un collège tête de réseau éducation prioritaire renforcé. Voir fiche de poste.	Nature de poste : TR - Titulaire Remplaçant, établissement : collège

3) Poste de "décharge de direction" sur direction totalement déchargées (DCOM)

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Le niveau d'exercice de ces décharges dans les écoles primaires est précisé dans la liste en annexe n°7).

4) Poste de direction (DE), hors postes profilés

- poste de « direction classe unique » :

Rappel : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école conserve la direction de l'école mais doit demander et obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

- autres directions

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement.

En cas de non-inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction se voient attribuer la priorité fixée par l'annexe 4 (voir ci-après). Les enseignants faisant fonction de directeur pour l'année en cours (modalités d'affectation « AFA » et « PRO ») qui sollicitent un poste de direction bénéficieront d'une bonification (précisée dans la note, II,a)

B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants disposant du titre requis pourront être affectés à titre définitif. Les enseignants non spécialisés obtiendront une priorité telle que fixée par l'annexe 4.

Les stagiaires CAPPEI qui obtiendront un poste seront affectés à titre conditionnel. La transformation de la modalité d'affectation « titre conditionnel » à « titre définitif » sera soumise à la réussite du CAPPEI. En cas d'échec à la certification, l'affectation pourra être prolongée de manière conditionnelle pour une année si l'agent le sollicite et s'engage à représenter la certification.

L'accession à une formation CAPPEI entraîne la perte du poste occupé précédemment.

Les personnels en stage de formation CAPPEI ont l'obligation de formuler uniquement des vœux correspondant au module de professionnalisation préparé.

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes de professeurs des écoles, ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap, doivent impérativement s'informer auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (implantation, horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

1) Poste maître RASED "Adaptation" (RASE)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé (ex-maîtres E). Au sein des RASED, des enseignants peuvent être plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation (ex-maîtres G).

Ces postes ne peuvent être demandés que par les enseignants possédant le CAPPEI ou par les stagiaires partant en formation CAPPEI dans le module de professionnalisation « Travailler en RASED ».

2) Poste ULIS (« Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire »)

2.1 - ULIS école (ULEC)

L'ULIS est un dispositif d'appui à des élèves en situation de handicap scolarisés dans leur classe d'âge. Ces élèves sont accueillis ponctuellement en regroupement à l'ULIS en fonction de leurs besoins. En collaboration avec ses collègues enseignants auprès desquels il est personnel ressource, le coordonnateur ULIS construit des parcours individuels ajustés aux besoins des élèves. Il assure un lien avec les partenaires extérieurs. Il existe plusieurs types de dispositif ULIS :

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

2.2 - ULIS Collège (ULCG) et lycées (ULLP, ULLG)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants en situation de handicap au sein des collèges, afin de favoriser leur scolarisation dans leur classe d'âge dans les établissements.

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

En raison des appariements de lycées arrêtés dans le cadre du réseau des ULIS, un exercice dans deux établissements est possible : voir annexe 6.

3) Etablissements et services médico-sociaux – (UEE)

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- Institut et centre d'éducation motrice (IEM, CEM)
- Hôpital et hôpital de jour ...

L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'ASH, ainsi que sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement ou du service spécialisé.

A ce jour, les personnels exerçant dans ces établissements sont soumis à l'obligation vaccinale en vertu du I. de l'article 12 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021.

4) Poste en S.E.G.P.A. (ISES)

L'enseignant de SEGPA travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures hebdomadaires.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lyon.

5) Poste d'enseignant pôle ressources de circonscription (SPCO)

Poste à temps plein constitué de deux mi-temps respectivement implantés sur deux circonscriptions (1^{er} degré) – voir annexe n°6. L'enseignant du pôle ressources de circonscription exerce sous l'autorité et le pilotage des IEN chargés de circonscription. La fonction nécessite une grande disponibilité et implique une flexibilité des horaires d'exercice.

Axes prioritaires de la mission :

- Apporter une réponse rapide aux écoles qui accueillent des élèves pour lesquels l'institution ne trouve pas de réponse adaptée
- Coordonner les ressources et les compétences professionnelles présentes à l'échelle de la circonscription pour optimiser la scolarisation de l'élève et assurer la continuité de son parcours scolaire.
- Accompagner les enseignants vers une meilleure connaissance, une meilleure anticipation et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves dont le comportement nécessite un cadre scolaire adapté.

ANNEXE n°3 – Postes à prérequis et postes à exigences particulières (PEP)

Les candidats souhaitant postuler sur ce type de poste, sont invités à consulter également les fiches de postes.

A) Postes à prérequis (cf. LDGA, annexe 2, IV.2)

Les postes à prérequis nécessitent la possession d'un titre en cours de validité (CAPPEI, CAFIPEMF, CAPPEI, inscription sur Liste d'Aptitude directeur (LA-DIR) départementale) et sauf indication contraire (voir C) ci-après) seuls les enseignants **détenteurs du titre requis** pourront faire acte de candidature lors de la première phase du mouvement.

B) Postes à exigences particulières (cf LDGA, annexe 2, IV.3.1)

Relèvent des postes à exigences particulières (PEP) dans le tableau ci après :

- **Les postes à recrutement par commission + barème**

L'avis de la commission est valable pour la participation au mouvement en cours uniquement, sauf indication contraire (postes fléchés langues).

Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le PEP pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

- **Les postes à recrutement par commission + classement**

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

C) Tableau récapitulatif des postes à prérequis et postes à exigences particulières (PEP)

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Enseignant Pôle ressources de circonscription 1 ^{er} degré	SPCO	PEP	exercer à temps plein CAPPEI souhaité CAFIPEMF apprécié			x	Nomination à titre définitif.
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Autres établissements	UEE	poste à prérequis	Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Coordonnateur ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap) Collège et Lycée	ULCG ULLG ULLP	poste à prérequis	exercer à temps plein Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap (ULIS Ecole)	ULEC	poste à prérequis	exercer à temps plein être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	ISES	poste à prérequis	être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Poste en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) et Poste pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes de de voyageurs	IEEL	poste à prérequis	La possession d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) donne droit à une priorité 14. Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste donne droit à une priorité 15.	x			Nomination à titre définitif en cas de priorité 14 ou 15 Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
Direction de l'école spécialisée Edouard Herriot à Lyon 8 ^{ème}	DETS	poste à prérequis	Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.	x			Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé- Enseignant du dispositif expérimental d'accueil temporaire de l'OVE-DEAT	UEE	PEP	Priorité au détenteur du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)	UEE	PEP	Priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas
Enseignant à l'Unité d'Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or	UEE	PEP	Priorité au titulaire du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint mis à disposition de la MDMPH	MDPH	PEP	voir fiche de poste La possession du CAPPEI sera un élément d'appréciation.			x	Nomination à titre définitif
Adjoint de l'Enseignement Spécialisé - Enseignant bilingue Langue des Signes Française (LSF)	ECEL ou ECMA + Spécialité G0204	PEP	Être titulaire du CAPPEI et justifier du niveau B2 en LSF		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Référent-secrétaire de la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)	FAEX	PEP	voir fiche de poste			x	nomination à titre définitif
Enseignant à l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	UEE	PEP	exercer à temps plein CAPPEI souhaité			x	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Adjoint - CEF la Mazille	UEE +spé : G0171	PEP	Exercer à temps plein CAPPEI souhaité			x	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Enseignant Responsable Local d'Enseignement - Etablissements Pénitentiaires	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Etablissement Pénitentiaire	IS	PEP	être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEN-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint classe spécialisée Unité d'Enseignement Autisme Maternelle / Élémentaire	UEE, UEM	PEP	être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Enseignant référent pour les élèves en situation de handicap	REF ou RH1D	PEP	Être titulaire d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé			x	Nomination à titre définitif
Direction d'Etablissements Spécialisés	DETS	PEP	Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.			x	Nomination à titre définitif
Personnels de réseaux	RASE	poste à prérequis	Être titulaire du CAPPEI. ou être stagiaire CAPPEI.	x			Nomination à titre définitif. Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI.
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) hors postes profilés	DE	poste à prérequis	Etre inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide	x			Nomination à titre définitif (sous réserve de participation au stage directeur) pour les agents inscrits sur liste d'aptitude. Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude et de la participation au stage directeur.

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Poste fléché Langue Vivante (Allemand, Italien, Portugais, Espagnol)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP			x		L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives Nomination à titre définitif pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée. L'enseignant ne justifiant pas d'habilitation, mais qui s'engage à enseigner la langue, sera nommé à titre conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
Poste fléché Langue Vivante dispositif EMILE (Anglais)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP			x		Nomination à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste. En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
classes à horaires aménagées - cham - maîtrise de l'opéra, musique et danse	ECEL ou ECMA + spé : G0171	PEP	voir fiche de poste		x		Nomination à titre définitif
ERUN (Enseignant Référent aux Usages du Numérique éducatif)	AINF	PEP	Voir fiche de poste une expérience préalable en tant que ERUN est souhaitée sur ce type de poste			x	Nomination à titre définitif
Professeur des écoles / instituteur Maître Formateur (PEMF)	EAPL (élémentaire) ou EAPM (maternelle)	poste à prérequis	Être titulaire ou admissible au CAFIPEMF Exercer à temps plein.	x			Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats titulaires du CAFIPEMF. Nomination à titre conditionnel pour : - les candidats admissibles au CAFIPEMF (jusqu'à 2022). - les candidats CAFIPEMF nouvelle version (à partir de 2022) Cette affectation sera transformée en titre définitif sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF et sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription. En cas d'échec au CAFIPEMF, le titre conditionnel peut être prolongé d'un an sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. Nomination à titre provisoire pour les candidats non titulaires du CAFIPEMF (le poste perd sa qualité d'application pour un an)

ANNEXE n°4 – Priorités sur vœux – tableau récapitulatif

Type de vœux / poste	Enseignant	Priorité octroyée sur le vœux	Nomination le cas échéant à titre
tout poste d'adjoint non-spécialisé	avec ou sans titre	15	définitif
postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutement par commission, voir annexe n°3)	détenteur du CAPPEI ou équivalent, dans l'option correspondante au poste	15	définitif
	détenteur du CAPPEI ou équivalent, avec une option différente de celle du poste	16	définitif
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2022 demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	17	conditionnel
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2022	18	conditionnel
	Non-spécialisé, demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	25	provisoire
	Non-spécialisé, demandant un poste dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	26	provisoire
	Non-spécialisé occupant un poste spécialisé à titre provisoire pendant l'année en cours	27	provisoire
	Non spécialisé	30	provisoire
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) non profilée	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	15	définitif
	adjoint sans liste d'aptitude valide	16	conditionnel
Direction d'école d'application non profilée	inscrit sur liste d'aptitude de directeur d'école d'application	15	définitif
	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	16	provisoire
Postes de maîtres formateurs	titulaire du CAFIPEMF	15	définitif
	Admissible CAFIPEMF (jusqu'à 2022)	16	conditionnel
	Inscrit CAFIPEMF nouvelle version (à partir de 2022)	17	conditionnel
	Non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit	30	Provisoire (+ le poste perd sa qualité de poste d'application pour l'années scolaire

ANNEXE n°5 – Récapitulatif Bonifications (cumul et conditions)

			au 01/09/2022	au 31/08/2022		Au regard du poste occupé au 31/08/2022									au 31/08/21	au 31/08/21	
			situation au titre du Handicap			Mesure de carte scolaire / vœu			Ancienneté d'exercice en éducation prioritaire		Anciennetés sur fonctions et missions spécifiques				Situation familiale		
			Points octroyés	20	10	10	300	200	100	0,5 / an	1 / an	0,5 / an	1 / an	1 / an	1	6	6
			Points octroyés	agent	conjoint	enfant	sur nature de poste perdu (école)	sur nature de poste perdu (circo.)	sur poste remplaçant/T S (dépt.)	REP (depuis le 01/09/2016)	REP+ (depuis le 01/09/2016)	direction 2 classes et + (depuis le 01/09/2016)	poste ASH sans titre (depuis le 01/09/2019)	titulaire remplaçant * (depuis le 01/09/2019)	réitération de la demande	rapprochement de conjoint	autorité parentale conjointe
Situation au titre du handicap	20	agent		Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	10	conjoint	Non		Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	10	enfant	Non	Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mesure de carte scolaire/vœu	300	sur nature de poste perdu (école)	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	200	sur nature de poste perdu (circonscription)	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	100	sur poste de remplaçant /TS (département)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Exercice en éducation prioritaire	0,5 / an	REP (depuis le 01/09/2016)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	REP+ (depuis le 01/09/2016)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Anciennetés sur fonctions et missions spécifiques	0,5 / an	direction 2 classes et + (depuis le 01/09/2016)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	poste ASH sans titre (depuis le 01/09/2019)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	Titulaire Remplaçant * (depuis le 01/09/2019)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non		Oui	Oui	Oui	Oui
	1	Réitération de la demande	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
Situation familiale	6	Rapprochement de conjoint	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			Non
	6	Autorité parentale conjointe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

* La bonification pour ancienneté de fonction en éducation prioritaire s'applique sur les affectations à titre définitif, avec implantation du poste dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire

ANNEXE n°6 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements

RNE	Implantation principale du poste	Type de poste	Associé à
0690266P	IEN OULLINS	Enseignant Pôle Ressources	0690263L IEN Lyon 7ème - La Mulatière 50%
0692392A	IEN MEYZIEU	Enseignant Pôle Ressources	0693522d IEN Lyon 6ème - Villeurbanne 50%
0694264K	IEN VENISSIEUX - LYON 8EME	Enseignant Pôle Ressources	0693019G IEN St Fons 50%
0694009H	IEN VENISSIEUX 1	Enseignant Pôle Ressources	0691700Y IEN Venissieux 2 50%
0690269T	IEN VILLEURBANNE 1	Enseignant Pôle Ressources	0690205Y IEN Villeurbanne 2 50%
0690273X	IEN ECULLY	Enseignant Pôle Ressources	0690264M IEN Neuville 50%
0690175R	IEN CALUIRE - LYON 4 EME	Enseignant Pôle Ressources	0691632Z IEN Rillieux La Pape 50%
0690257E	IEN VAULX EN VELIN 1	Enseignant Pôle Ressources	0692391Z IEN Vaulx en Velin 2 50%
0694262H	IEN ANSE	Enseignant Pôle Ressources	0690270U IEN Villefranche sur Saône 50%
0693440P	IEN GIVORS	Enseignant Pôle Ressources	0693210P IEN Saint Pierre de Chandieu 50%
0690272W	IEN GREZIEU LA VARENNE	Enseignant Pôle Ressources	0690176S IEN Lyon Vaise-Tassin 50%
0690008J	LP GUSTAVE EIFFEL BRIGNAIS	ULIS TFC	0690128P Lycée polyvalent E. Branly Lyon 5
0690010L	LP TONY GARNIER BRON	ULIS TFC	0690046A Lycée professionnel Louise Labé, Lyon 7
0692968B	LP ANDRÉ CUZIN CALUIRE ET CUIRE	ULIS TFC	0690037R LP Diderot Lyon 1
0693095P	LP F. CEVERT ECULLY	ULIS TFC	0692516K Lycée hôtelier François Rabelais Dardilly
0690018V	LP DANIELLE CASANOVA GIVORS	ULIS TFC	0693200D Lycée polyvalent Pablo Picasso Givors
0690125L	LP CAMILLE CLAUDEL LYON 4	ULIS TFC	0690043X LP Jacques de Flesselles Lyon 1
0690045Z	LP JEAN LURÇAT LYON 8	ULIS TFC	0692418D LP Seguin Vénissieux
0690281F	LP JOSEPH MARIE JACQUARD OULLINS	ULIS TFC	0690129R Labbé Oullins
0691626T	LP GEORGES LAMARQUE RILLIEUX LA PAPE	ULIS TFC	0692518M LP Sermenaz Rillieux la Pape
0692450N	LP F.MANSART THIZY LES BOURGS	ULIS TFC	0690085T Lycée polyvalent Jules Verne (SEP René Cassin) Tarare
0693094N	LPO FERNAND FOREST SAINT-PRIEST	ULIS TFC	0692717D Lycée polyvalent Jacques Brel Vénissieux
0690097F	LPO CLAUDE BERNARD VILLEFRANCHE	ULIS TFC	0691644M Lycée polyvalent Louis Armand Villefranche
0690132U	LGT PIERRE BROSSOLETTE VILLEURBANNE	ULIS TFV/TFC	0690103M Lycée polyvalent Frédéric Fays Villeurbanne
0690107S	LP ALFRED DE MUSSET VILLEURBANNE	ULIS TFC	0690040U Lycée polyvalent Hector Guimard Lyon 7
0690047B	LP MAGENTA VILLEURBANNE	ULIS TED	0690109U LP Marie Curie Villeurbanne
0690751S	E.E.PU BERLIER-VINCENT TASSIN LA DEMI LUNE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0692532C Élémentaire VICTOR HUGO (ST GENIS LES OLLIERES) 50%
0690342X	E.P.PU LASSAGNE-DOLTO L'ARBRESLE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0692374F Élémentaire LOUISE MICHEL (GIVORS) 50%
0692733W	E.E.PU LES CERISIERS ECULLY	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693016D Élémentaire COMMANDANT ARNAUD (LYON) 50%
0694260F	E.P.PU ROSA PARKS VILLEURBANNE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693563Y Élémentaire SAINT-EXUPERY (VILLEURBANNE) 50%
0692899B	E.P.PU JULES FERRY MEYZIEU	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690168H Primaire CLAUDE FARRERE (ST PRIEST) 50%
0693775D	E.P.PU DU GRAND CEDRE LA MULATIERE	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693716P Élémentaire PAUL ELUARD (PIERRE BENITE) 50%

ANNEXE n°7 – Liste des direction d'école primaire avec décharge en maternelle

Circonscription	N°école	Ecole	Commune
ANSE	1387H	Ecole primaire Saint Hubert	Ambérieux d'Azergues
ANSE	1236U	Ecole primaire Maurice Gilardon	Civrieux d'Azergues
ANSE	3150Z	Ecole primaire Georges Brassens	Gleizé
ANSE	0873Z	Ecole primaire Les Petits Elginois	Légnv
ANSE	1415N	Ecole primaire Jean-Michel Guy	Marcy sur Anse
ANSE	0882J	Ecole primaire du Vieux Bourg	Ternand
ANSE	0883K	Ecole primaire du Bourg	Theizé
BELLEVILLE	0961V	Ecole primaire de la Roche Bleue	Cercié
BELLEVILLE	2836H	Ecole primaire La Treille	Fleurie
BELLEVILLE	3560V	Ecole primaire du Bourg	Julienas
BELLEVILLE	1009X	Ecole primaire du Bourg	Propières
BELLEVILLE	3986H	Ecole primaire du Bourg	Quincié en Beaujolais
BELLEVILLE	2834F	Ecole primaire du Bourg	Saint Etienne la Varenne
BELLEVILLE	3341G	Ecole primaire du Bourg	Saint Igny de Vers
ECULLY - LYON DUCHERE	2977L	Ecole primaire les Anémones	Lyon 9ème
ECULLY - LYON DUCHERE	3991N	Ecole primaire Les Gêraniums	Lyon 9ème
GIVORS	0465F	Ecole primaire Simone Veil	Givors
GREZIEU LA VARENNE	0743H	Ecole primaire Michel Serres	Pollionnay
GREZIEU LA VARENNE	1350T	Ecole primaire Rue du Lavoir	Saint Clément les Places
GREZIEU LA VARENNE	1844E	Ecole primaire Les Petits Fagotiers	Saint Martin en Haut
IRIGNY - MIONS	1588B	Ecole primaire Du Plateau	Feyzin
IRIGNY - MIONS	4080K	Ecole primaire Les Grandes Terres	Feyzin
IRIGNY - MIONS	3899N	Ecole primaire Georges Brassens	Feyzin
L'ARBRESLE	1420U	Ecole primaire Du Bourg	Charnay
L'ARBRESLE	1431F	Ecole primaire Bernard Clavel	Dommartin
L'ARBRESLE	0871X	Ecole primaire Rue des écoles	Frontenas
L'ARBRESLE	0865R	Ecole primaire La Garde	Le Breuil
LYON 3EME	3148X	Ecole primaire André Philip	Lyon 3ème
LYON 3EME	4113W	Ecole primaire Aimé Césaire	Lyon 3ème
LYON 3EME	3993R	Ecole primaire Montbrillant	Lyon 3ème
LYON 4EME - CALUIRE	3841A	Ecole primaire Victor Basch	Caluire et Cuire
LYON 4EME - CALUIRE	3759L	Ecole primaire Les Entrepôts	Lyon 4ème
LYON 5EME - 1ER	3827K	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	Lyon 1er
LYON 5EME - 1ER	3385E	Ecole primaire Joliot Curie	Lyon 5ème
LYON 7EME - LA MULATIERE	4367X	Ecole primaire Parc Blandan	Lyon 7ème
LYON 8EME - 2EME	2828Z	Ecole primaire Louis Pergaud	Lyon 8ème
LYON VAISE - TASSIN	0927H	Ecole primaire Bernard Paday	Charbonnières les Bains
LYON VAISE - TASSIN	0412Y	Ecole primaire Chevalier Bayard	Lyon 9ème
LYON VAISE - TASSIN	3957B	Ecole primaire Antonin Laborde	Lyon 9ème
LYON VAISE - TASSIN	4370A	Ecole primaire Grange Blanche	Tassin la Demi Lune
MEYZIEU - DECINES	3656Z	Ecole primaire Beauregard	Décines

MEYZIEU - DECINES	1601R	Ecole primaire Charpieu	Décines
MEYZIEU - DECINES	2620Y	Ecole primaire Le Prainet 2	Décines
MORNANT SUD	0807C	Ecole primaire La Combe d'Allier (St Jean de Touslas)	Beauvallon
MORNANT SUD	3166S	Ecole primaire Les P'tits Romains	Saint Romain en Gal
MORNANT SUD	3154D	Ecole primaire Route Nationale	Sainte Colombe
NEUVILLE - VAL DE SAONE	2619X	Ecole primaire Le Bois Dieu	Lissieu
NEUVILLE - VAL DE SAONE	3896K	Ecole primaire Bony-Aventurière	Neuville sur Saône
OULLINS	1714N	Ecole primaire La Glacière	Oullins
OULLINS	3568D	Ecole primaire La Saulaie	Oullins
OULLINS	0329H	Ecole primaire Chatelain	Sainte Foy Les Lyon
OULLINS	0234E	Ecole primaire La Gravière	Sainte Foy Les Lyon
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	3959D	Ecole primaire Jules Ferry	Colombier Saugnieu
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	2594V	Ecole primaire Des Bonnières	Communay
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	3257R	Ecole primaire Anne Frank	Genas
SAINT PRIEST	2536G	Ecole primaire Jean Jaurès	Saint Priest
TARARE	1335B	Ecole primaire Marcel Pagnol	Cours
TARARE	0771N	Ecole primaire Pierre Marie Papillon	Saint Marcel l'Eclairé
TARARE	1330W	Ecole primaire de Marnand	Thizy les Bourgs
TARARE	0770M	Ecole primaire Jacques Prévert (St Loup)	Vindry sur Turdine
TARARE	0764F	Ecole primaire du Bourg Les Olmes	Vindry sur Turdine
VENISSIEUX - LYON 8EME	3955Z	Ecole primaire Simone Signoret	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	3377W	Ecole primaire Marie Bordas	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	4410U	Ecole primaire Anne Sylvestre	Lyon 8ème
VENISSIEUX 1	3852M	Ecole primaire Charles Perrault	Vénissieux

Fiches de postes

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1)	27
Poste Fléché Langue	28
Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE	29
Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale	30
Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1	31
Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)	32
Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra	33
Coordonnateur Réseau – Monsols	34
Titulaire de Secteur	35
Titulaire Remplaçant	36
Remplaçant TR REP+	37
Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence	38
Enseignant Référent	39
Enseignant Gestionnaire mis à la disposition de la Maison Départemental Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH).....	40
Enseignant Pôle Ressource de Circonscription (1/2)	41
Enseignant Pôle Ressource de Circonscription (2/2)	42
Enseignant en Unité Locale d'Enseignement en Etablissement Pénitentiaire (1/2)	43
Enseignant en Unité Locale d'Enseignement en Etablissement Pénitentiaire (2/2).....	44
Enseignant Responsable Local de l'Enseignement Etablissement Pénitentiaire	45
Enseignant à l'Unité d'Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or	46
Enseignant en dispositif bilingue Langue des Signes Française (LSF) / Français écrit	47
Coordonnateur ULIS TFA	48
Enseignant en Structure Educative Pédagogique et Thérapeutique (SEPT) Les Pleïades	49
Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT).....	50
Poste de Direction de l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)	51
Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM).....	52
Responsable de l'Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne	53
Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (1/2)	54
Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (2/2)	55
Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »	56
Poste à missions spécifiques Secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).....	57
Chargé de mission pour la formation des personnels en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap	58
Enseignant à l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	59
Chargé de mission EANA 1er degré.....	60

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1)	
CARACTERISTIQUES	
La mesure 100% réussite concerne tous les élèves. Néanmoins, elle se traduit pour les territoires les plus fragiles par des moyens supplémentaires. Un des éléments de cette traduction concerne le dédoublement des classes de GS, CP, et CE1. Le dédoublement des classes n'est pas seulement un allègement de l'effectif. Il induit et implique un engagement spécifique à plusieurs niveaux et des compétences professionnelles approfondies.	
COMPETENCES ATTENDUES	
Repères pour prendre la responsabilité d'une classe dédoublée en éducation prioritaire : • Enseigner en classe à effectif réduit implique un engagement du professeur des écoles à questionner sa pratique professionnelle, posture et gestes. Cet engagement, au centre de la mesure, demande un travail étroit avec ses pairs et avec l'équipe de circonscription. Il requiert également de suivre les formations, et de s'emparer des préconisations qui y sont consacrées et de référer sa pratique à des résultats de la recherche. • L'aptitude au travail en équipe, l'engagement dans une mise en œuvre concertée des enseignements à partir des résultats des évaluations nationales, la capacité à développer collectivement des pratiques innovantes pour améliorer les performances des élèves dans les fondamentaux, la mutualisation de pratiques et d'outils pour la réussite des élèves et le pilotage collectif des aides, constituent des priorités pour la prise en charge d'une classe dédoublée	
CADRE DE TRAVAIL	
• Le dédoublement physique est priorisé à chaque fois que les locaux le permettent. Dans le cas où deux groupes classes sont contraints à être pris en charge dans une même salle, le binôme d'enseignants est constitué en tenant compte d'une pratique professionnelle et d'une organisation spécifiques qui reposent sur un projet co-construit et qui devra être porté par une coopération constante ; l'aptitude au travail en équipe, la capacité à travailler en complémentarité et à assurer le suivi continu des groupes d'élèves sur l'année en intégrant une communication harmonieuse avec les familles, constituent des qualités fondamentales dans ce contexte professionnel singulier. • L'explicitation de la mesure de dédoublement aux différents acteurs, parents et professionnels dont les ATSEM, s'inscrit dans un processus de co-éducation. Les relations avec les parents de chacun des élèves sont renforcées et constituent un élément fondateur du projet pour la réussite de chacun des élèves. Les capacités de communication et d'inscription de sa pratique dans les alliances éducatives sont essentielles.	
CONDITIONS REQUISES	
Une stabilité de 3 ans dans le poste est souhaitée afin d'investir pleinement le niveau de classe pris en charge. Afin de viser et de renforcer la sécurité affective et la continuité des apprentissages, le travail à temps partiel est difficilement compatible dans ce cadre. Les temps partiels à 75% peuvent être étudiés si le nombre de professeurs intervenant sur la classe ne dépasse pas trois.	

Poste Fléché Langue	
CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE	
La carte des langues, arrêtée par monsieur le recteur, s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues. Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bilangue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bilangue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant. Le rôle de l'enseignant : • L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décroquer entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30) • Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège. • La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.	
COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES	
Maîtrise de la langue (niveau équivalent B1 à l'oral)	
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	
Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème. Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible. En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché. La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.	
CONDITIONS D'AFFECTATION	
Nomination à titre conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.	

Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) à la rentrée 2021, dans 13 écoles du Rhône, des professeurs d'école fléchés sont implantés pour enseigner des disciplines en anglais.

Ces postes fléchés sont implantés dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

RNE	Ecole		Commune	nombre de postes fléchés EMILE implantés	Niveau	Date d'implantation (* = si un poste ordinaire se libère)
0693418R	Elémentaire	JEAN ZAY	LYON 9EME	2	ECEL	RS 2020
0691254N	Elémentaire	SAINT FORTUNAT	ST DIDIER AU MT D'OR	2	ECEL	RS 2020
0692499S	Maternelle	CAVENNE	LYON 7EME	1	ECMA	RS 2020
0690164D	Elémentaire	YOURI GAGARINE	VAULX EN VELIN	3	ECEL	RS 2021
0691124X	Primaire	MONNET ROLAND	VILLEFRANCHE SUR SAONE	1	ECEL	RS 2021
0692540L	Primaire	GEORGES LEVY	VENISSIEUX	1	ECEL	RS 2021
0693950U	Primaire	DU BOURG	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	1	ECEL	RS 2021
0693901R	Primaire	PAUL LANGEVIN	VENISSIEUX	2	ECEL	RS 2021
0693418R	Elémentaire	JEAN ZAY	LYON 9EME	1	ECEL	RS 2021
0690431U	Elementaire	CAVENNE	LYON 7EME	1	ECEL	RS 2022
0693950U	Primaire	DU BOURG	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	1	ECEL	RS 2022
0691868F	Primaire	JEAN GUEHENNO	SAINT FONS	1	ECMA	RS 2022
0693394P	Elementaire	JULES GUESDE	VILLEURBANNE	1	ECEL	RS 2022
0693534S	Elementaire	HENRI WALLON	VAULX EN VELIN	1	ECEL	RS 2022*

Le poste EMILE est un poste fléché langue. Si dans l'école il n'y a pas de poste fléché langue c'est un poste qui est créé, dans l'hypothèse ou un poste se libère lors du mouvement. Il convient alors de postuler sur le poste non-fléché lors du mouvement.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant-e dispense un enseignement en anglais de disciplines telles que arts visuels, EPS ou mathématiques, à raison de 3 à 5h par semaine dont le volume horaire dévolu à l'enseignement d'une LVE (1h30 par semaine).

Il/elle s'engage à décroisonner si nécessaire auprès d'une autre classe également impliquée (jusqu'à 3 heures par semaine)

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Les postes fléchés anglais ne pourront pas être demandés par un enseignant à temps partiel

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

La certification DNL 1er degré sera un atout, ainsi qu'une expérience à l'étranger

CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale	
PRINCIPES RETENUS	
Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un professeur des écoles est recherché.	
RÔLE DE L'ENSEIGNANT	
- le/la professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3). - Il/elle sera chargée d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 à 6 heures hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2. - La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3. - Il/elle impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.	
COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES	
- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL) - Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon. - Bonne connaissance de la littérature britannique - Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe - Bonne maîtrise du numérique	
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	
- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un-e enseignant-e ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème. - La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidat-e-s seront contacté-e-s par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage. - La certification DNL 1er degré sera un atout.	
CONDITIONS D'AFECTATION	
Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.	

Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe maternelle bilingue à l'école Raoul Dufy en lien avec l'association KINDERTREFF, un poste fléché allemand est implanté à l'école maternelle Raoul Dufy, pour intervenir en allemand auprès des élèves de l'école maternelle.

Ce poste fléché est implanté dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant intervient en allemand à raison de 3 à 5 heures par semaine auprès des élèves de PS, MS et GS. Il coordonne les activités autour de la langue et de la culture allemande en lien avec les intervenants extérieurs (Kindertreff et OFAJ) présents sur 2 à 3 demi-journées dans l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL
- Capacité à travailler en équipe

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème/classement.
- Ce poste fléché allemand ne pourra pas être demandé par un enseignant à temps partiel
- Une expérience à l'étranger sera un atout.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste.

Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)	
CADRE DE TRAVAIL	
Les classes à horaires aménagés, implantées dans certaines écoles, permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de danse, chant ou pratique instrumentale. L'enseignement artistique est assuré avec le concours d'un établissement ou d'une structure culturelle agréée CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES • École élémentaire Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème • École élémentaire Dumontet - VILLEFRANCHE SUR SAONE • École élémentaire Jean Jaurès - Place Jean Jaurès – GIVORS • Ecole Hector Berlioz – rue garibaldi – Saint Priest CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSE • École Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème • une ou deux classes (C.M.1 - C.M.2) en fonction de l'effectif	
MISSIONS	
L'enseignant assure les apprentissages scolaires de la classe ou de la section, conformément aux programmes en vigueur. Il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire, en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique. Il peut accompagner les élèves dans les locaux de la structure partenaire et y assurer une partie de son service d'enseignement. Il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et les enseignants de la structure partenaire, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école	
COMPÉTENCES REQUISES	
Les compétences professionnelles sont celles d'un enseignant du 1er degré. Le candidat devra : • élaborer et conduire un projet de classe aménagé ; • communiquer avec les familles sur le projet, les organisations, les contraintes ; • posséder de bonnes capacités d'organisation et d'adaptation ; • être capable de travailler en partenariat ; • faire la preuve d'une réelle motivation pour l'éducation artistique, voire posséder une expérience personnelle dans ce domaine. • faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service du projet partenarial	
CONDITIONS DE CANDIDATURE	
• Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité. • Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur). • Un entretien permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.	

Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra	
CADRE DE TRAVAIL	
École élémentaire Jean Gerson - LYON 5ème Des classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'opéra national de Lyon. Ces classes offrent aux élèves du CE1 au CM2 une formation à caractère professionnel en musique et théâtre, complémentaire de la formation générale dispensée à l'école.	
MISSIONS	
L'enseignant chargé de l'une de ces classes doit être en capacité de remplir les missions suivantes : • il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et des enseignants de la maîtrise de l'opéra de Lyon, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école. • il assure les enseignements généraux de la classe, conformément aux programmes en vigueur. • il conduit la partie des enseignements artistiques généraux, définie en concertation avec les enseignants de la maîtrise, dans le cadre du projet pédagogique. • il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique. • il accompagne les élèves dans les locaux de la maîtrise où il assure une partie de son enseignement. • il est associé au recrutement des élèves de la maîtrise.	
COMPÉTENCES REQUISES	
En plus des compétences professionnelles d'un enseignant du 1er degré, le candidat devra : • posséder des compétences avérées dans le domaine musical : formation, pratique individuelle ou collective. • témoigner d'une réelle motivation pour l'éducation artistique en général et pour ce projet particulier. • être capable de travailler en partenariat. • témoigner de capacités d'organisation et d'adaptation. • être capable de se projeter dans la conduite d'un projet d'apprentissage en classe à horaires aménagés. • montrer son aptitude à communiquer au sein de la communauté éducative sur le projet, son organisation et ses contraintes. • faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service de ce projet partenarial.	
CONDITIONS DE CANDIDATURE	
• Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité. • Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur). Un entretien (les dates seront communiquées ultérieurement) permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.	

Coordonnateur Réseau – Monsols	
compatible avec un service en réadaptation	
CADRE GENERAL	
Le poste est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (inspecteur du premier degré et chef d'établissement) La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.	
MISSIONS	
Le coordonnateur est particulièrement chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes. Le coordonnateur de réseau est membre du comité de pilotage du réseau.	
FONCTIONS	
• Contribution à la formalisation du projet de réseau rural. • Suivi et évaluation du projet du réseau d'éducation par la construction d'outils diagnostiques et d'autoévaluation. • Etablissement de liaisons fonctionnelles entre les cycles (1er et 2nd degrés). • Aide à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux, accompagnement des équipes d'école et de collège et organisation de manifestation pour associer les familles à la vie de l'école et du collège. • Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation. • Assurer la circulation de l'information en liens avec le secteur associatif. • Suivi des actions d'accompagnement à la scolarité. • A cet effet, il élabore et diffuse des documents de travail, instruit et suit des dossiers, organise les réunions institutionnelles, travaille avec les conseillers pédagogiques. • Par ailleurs, le coordonnateur actualise et suit les liaisons avec les partenaires de l'éducation nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre d'actions spécifiques.	
COMPETENCES ATTENDUES	
• Connaissance du fonctionnement du système éducatif 1er degré comme 2nd degré • Capacité à travailler en équipe, agir de façon éthique, et responsable, compétences numériques. • Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés • Savoir adopter le bon positionnement • Capacité à rédiger des courriers, des bilans et notes de synthèse.	
PRE REQUIS	
Enseignant ayant une bonne connaissance du système éducatif	
CONDITIONS DE CANDIDATURES	
Pour les candidats : participation au mouvement avec lettre de motivation (à transmettre à l'IEN de Belleville avant : la clôture du serveur) La nomination est suivie de la signature d'une lettre de mission entre le directeur académique, les co-pilotes du réseau et le titulaire du poste. A la fin de chaque année scolaire, un bilan d'activité sera remis et permettra de réguler et d'évaluer l'action conduite.	

Titulaire de Secteur

Les Titulaires de Secteur (TS) sont affectés sur une association de services libérés, pour divers motifs, par d'autres enseignants (décharges de direction, temps partiels, allègements de service, etc...).

Les situations individuelles à l'origine des services libérés sont par nature fluctuantes d'une année sur l'autre.

En conséquence les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

1. Compléments à pourvoir
2. Compatibilités de services (quotités de services)
3. Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste)
4. Cohérence de niveau et de projet
5. Niveau et commune demandée dans les 5 premiers vœux (TS nouvellement nommés à l'issue du mouvement)

Les titulaires de secteur sont affectés pour au moins 50% de leur service au sein de leur circonscription.

Néanmoins lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans les circonscriptions adjacentes.

Les affectations des TS sont affichées sur I-prof durant la phase d'ajustement, à l'issue des résultats du mouvement.

Titulaire Remplaçant

Le principe fondamental des emplois de titulaire mobile est d'éviter les interruptions de service des enseignants et d'assurer au mieux pour les élèves la continuité pédagogique. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement fluctue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

L'attention des personnels est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

- une nécessaire mobilité.

Les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants en congé maladie, maternité ou en stage de formation continue. Ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.

- la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers.

Les titulaires remplaçants, qu'ils relèvent d'une zone d'intervention localisée (ZIL) ou de la brigade départementale assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Les postes des titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône.

Les postes de titulaires remplaçants des zones d'interventions localisées (ZIL) sont implantés dans une école et ont vocation à intervenir dans la zone de remplacement à laquelle appartient leur école de rattachement. Cependant, dans le cas où un enseignant en congé n'a pas pu être suppléé ou remplacé faute de remplaçant disponible dans une ZIL, il pourra être fait appel à un remplaçant d'une autre ZIL. Ils interviennent quelle que soit la nature, la durée et l'organisation des services qu'ils suppléent.

REGIME INDEMNITAIRE

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.
- elle n'est pas versée dès lors que le titulaire mobile est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

IDENTIFICATION DES POSTES

Au mouvement, ces postes apparaissent dans l'ensemble en tant que postes de remplaçant.

Les postes de remplaçant implantés dans une circonscription sont des postes de brigade (ZR)

Les postes de remplaçant implantés dans une école sont des postes de zone d'intervention localisée (ZIL)

Les postes implantés dans un collège sont des postes de remplaçant REP+ (voir fiche de poste ci-après)

Remplaçant TR REP+

CONTEXTE D'EXERCICE

La circulaire de la refondation de l'éducation prioritaire du 4 juin 2014 et le référentiel de l'éducation prioritaire fixent chacun respectivement 14 mesures et 6 priorités visant à assurer et à garantir une meilleure égalité des chances et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales pour une meilleure réussite scolaire des élèves. A ce titre, les enseignants exerçant en éducation prioritaire renforcée (REP+) bénéficient de demi-journées pour participer à des actions de formation et de concertation.

Le remplaçant REP+ aura pour mission de remplacer les enseignants exerçant dans les classes du REP+ pendant leur temps de concertation et formation.

Les postes de remplaçant REP+ sont rattachés à un collège, tête de réseau d'éducation prioritaire renforcé. Ces collèges sont regroupés en 4 secteurs géographiques qui peuvent couvrir plusieurs circonscriptions :

secteur	circonscriptions	nom du collège tête de réseau
secteur 1	Villefranche sur Saône	Jean Moulin
	Ecully Lyon Duchère	Victor Schoelcher
	Rillieux la pape	Paul Emile Victor Maria Casares
secteur 2	Vaulx en Velin 1	Aymé Cesaïre
		Jacques Duclos
		Simone Lagrange
	Vaulx en Velin 2	Pierre Valdo
		Henri Barbusse
secteur 3	Saint Fons	Alain Marcel Pagnol
	Villeurbanne 2	Lamartine
	Bron	
secteur 4	Lyon 8ème - 2ème	Henri Longchambon
	Venissieux 1	Paul Eluard
	Venissieux 2	Elsa Triolet
		Jules Michelet

Les lieux et plannings d'intervention journaliers sont déterminés par les circonscriptions. Le titulaire remplaçant intervient sur les écoles rattachées au collège support de réseau REP+ mais peut également être amené à intervenir au sein des autres écoles du secteur dont dépend son collège de rattachement.

En cas de situation exceptionnelle (situation de crise), le remplaçant peut être mobilisé en renfort de la brigade de remplacement sur des suppléances d'enseignants en congés.

MISSIONS

L'action du remplaçant REP+ est pilotée et planifiée par l'inspecteur de la circonscription à laquelle il est rattaché, voire par les IEN du même secteur. Il est attendu de celui-ci :

- De préparer et mettre en œuvre une journée d'enseignement pour le niveau indiqué à l'avance, en concertation avec l'enseignant titulaire de la classe,
- De prendre en compte le contexte spécifique d'exercice et de se référer aux priorités du référentiel de l'éducation prioritaire,
- D'inscrire son action dans les projets des réseaux et des écoles dans lesquels il intervient.

Les remplaçants REP+ sont soumis aux mêmes obligations de service qu'un enseignant titulaire de classe.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Assurer la continuité des apprentissages,
- Travailler en équipe et en collaboration avec le titulaire de classe,
- Rendre compte de son action auprès de l'inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale et du titulaire de classe,
- Mener des projets courts,
- Adapter son enseignement au contexte de chaque école et de chaque classe.

Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence

LOIS

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

DÉCRETS

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 : « conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et parcours scolaire des jeunes sourds
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés de l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au DITEP
- **Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée**

ARRÊTÉS

- Arrêté du 17 août 2006 : les enseignants référents et leur secteur d'intervention
- Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les unités et services médico-sociaux ou de santé
- **Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)**

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire n° 80-437 du 14 octobre 1980, la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 et la circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002
- Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995
- Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 : mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.
- Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé
- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée, Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (NOR MENE1704263C)
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet de personnalisé de scolarisation
- Circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds.
- Circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 : Mise en oeuvre du parcours de formation du jeune sourd
- Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 : « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et le 2nd degrés »
- Circulaire n°2015-176 du 28-10-15 relative aux SEGPA
- Circulaire 2016-117 du 8-8-2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- Circulaire 2016-186 du 30-11-2016 : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 : Circulaire de rentrée pour une école inclusive

BULLETINS OFFICIELS

- BOEN n°22 du 1er juin 1995
- BOEN spécial n°4 du 26 février 2005
- BOEN n°1 du 6 janvier 2011 : Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice et des libertés
- BOEN n°31 du 27 août 2015

Enseignant Référent	
CADRE DE TRAVAIL L'enseignant référent est un enseignant spécialisé du 1er ou 2nd degré (titulaire du CAPPEI). Il est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, ce qui permet de favoriser la continuité des parcours scolaires. L'enseignant référent a pour rôle d'assurer le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève handicapé tout au long de sa scolarité (de la maternelle à la fin de ses études secondaires). Il favorise la réalisation des décisions de la commission des droits et de l'autonomie. Il est l'interlocuteur principal de toutes les personnes parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) dont il est le correspondant privilégié. L'enseignant référent exerce sur un secteur fixé par décision du directeur académique. Ce secteur comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé ou médico-sociaux. Il est placé sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH). Il est nommé dans l'un des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de son secteur. Il est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement (au sein d'un établissement médico-social) ou suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier. La fonction nécessite un exercice à temps plein et une grande disponibilité : le calendrier et le temps de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».	
ORGANISATION DE LA FONCTION L'enseignant référent : Accueille et informe les familles : - Il contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (ou représentant légal) lors de son inscription dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment pour tout ce qui concerne les démarches à la MDMPH, avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH. Assure la permanence des relations sur l'ensemble du parcours de formation, avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur : - Il favorise les échanges d'information entre les différents partenaires - Il organise si besoin, la mise en contact des parents avec l'enseignant référent d'un autre secteur lorsque l'élève change d'établissement. Veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) : - Il réunit et anime au moins une fois par an (ou sur demande d'un des partenaires), l'équipe de suivi de la scolarisation de chacun des élèves handicapés dont il est le référent ; - Il contribue à l'évaluation des besoins, et participe si nécessaire, au recrutement et à la gestion de l'organisation des services des auxiliaires de vie scolaire ; - Il regroupe les données des différents partenaires qu'il transmet à la MDMPH ; - Il rédige et diffuse le GEVASco aux partenaires concernés, à l'élève handicapé s'il est majeur ou à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDMPH ; - Il constitue et tient à jour un dossier de suivi de PPS ; - Il informe et conseille les équipes enseignantes sur les aides possibles à la scolarisation, les différents réseaux existants.	
DÉPÔT DES CANDIDATURES Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0692727P@ac-lyon.fr ou par courrier, avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à : Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône Secrétariat ASH 2 21 rue Jaboulay 69 007 LYON. La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront à pourvoir. Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.	

Enseignant Gestionnaire mis à la disposition de la Maison Départemental Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Convention du 1er février 2006 relative à la mise à disposition de personnels par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône auprès du groupement d'intérêt public, Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées.

CADRE DE TRAVAIL

Lieu de travail :

Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées

23 rue de la Part Dieu 69 003 Lyon

Ou 8 rue Jonas Salk 69 007 Lyon

Temps de travail :

1 607 heures annuelles. Attention : l'organisation annuelle sur ces postes ne suit pas le calendrier scolaire.

La fonction nécessite un exercice à temps plein.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Missions :

- Gérer les dossiers de compensation du handicap enfants
- Être garant du respect des procédures d'instruction des dossiers

Activités principales

- Réaliser l'instruction des dossiers :
 - Conduire le cas échéant des entretiens administratifs ;
 - Instruire les dossiers : répertorier les pièces indispensables, renseigner les éléments, procéder à l'élaboration des documents nécessaires à la constitution de dossiers (synthèses, notes, fiches de procédure...) ;
 - Procéder à l'analyse des éléments des dossiers et élaborer les propositions de réponse.
- Organiser et animer les équipes pluridisciplinaires d'évaluation :
 - Organiser des plannings, convoquer les membres ;
 - Elaborer l'ordre du jour ;
 - Animer l'équipe : présentation des dossiers, rappel du cadre législatif, collecte des avis.
- Préparer la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et assurer le suivi des décisions :
 - Elaborer des bordereaux de commission ;
 - Rapporter les dossiers devant la commission ;
 - Saisir des notifications.
- Assurer un accueil de 2ème niveau :
 - Orienter, diriger ;
 - Apporter des renseignements sur le contenu des prestations fournies.
- Participer à des réunions de travail :
 - Réunions en interne ;
 - Réunions avec les partenaires ;
 - Réunions avec les familles.
- Activités complémentaires
 - Participer à des événements institutionnels et/ou de communication ;
 - Diffuser ou contribuer à la diffusion d'informations ou de documents de présentation.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique **avant la clôture du serveur**, délai de rigueur, à :

M. ALCARAS, IEN ASH3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr

Mme DE BEAULIEU, cheffe de service service évaluation MDMPH : ldebeaulieu@grandlyon.com

Les candidats retenus sur candidature seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour d'entretien.

Enseignant Pôle Ressource de Circonscription (1/2)	
TEXTES DE RÉFÉRENCE	
• Décret n°2005-1752 du 30-12-2005 : scolarisation des élèves handicapés – parcours de formation des élèves présentant un handicap • Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République • Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance • Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014	
PROFESSIONNEL CONCERNÉ ET COMPÉTENCES ATTENDUES	
Professeur des écoles titulaire d'un CAPA-SH (toutes options) ou d'un CAPPEI prioritairement. CAFIPEMF apprécié ou participations régulières à des actions d'accompagnement réalisées au titre de « personne ressource ». Eléments appréciés: • Expérience de travail en équipe et/ou en partenariat avec des professionnels des secteurs médico-social, social, sanitaire et/ou judiciaire. • Connaissance des services et des établissements médico-sociaux, des établissements sanitaires et dispositifs relevant de la cohésion sociale (PRE). • Connaissance des procédures d'orientation relevant de la MDMPH • Capacité à animer des espaces de travail inscrits relevant de l'inter-métier. • Connaissance du public d'éducation prioritaire et des familles éloignées du code scolaire • Capacité à communiquer avec les familles parfois démunies • Une expérience dans la coordination d'un dispositif inclusif	
CARACTÉRISTIQUES DU POSTE	
Poste à temps plein constitué de deux mi-temps respectivement implantés sur deux circonscriptions (1er degré). L'enseignant du pôle ressources de circonscription exerce sous l'autorité et le pilotage des IEN chargés de circonscription. La fonction nécessite une grande disponibilité et implique une flexibilité des horaires d'exercice. Recrutement sur la base d'un entretien en présence des IEN des circonscriptions concernées	
MISSION	
Cette mission s'inscrit dans le cadre de la charte « Pôles ressources de circonscription » en vigueur sur le département du Rhône. Les axes définis ci-après seront adaptés aux besoins et spécificités de chaque circonscription par les IEN concernés. Axes prioritaires : • Apporter une réponse rapide aux écoles qui accueillent des élèves présentant des troubles psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. • Analyser la situation, en prenant appui sur le protocole départemental de gestion des élèves au comportement difficile. • Apporter des éléments de réponse concrets à l'équipe enseignante • Coordonner les ressources et les compétences professionnelles présentes à l'échelle de la circonscription afin de travailler sur les conditions optimales de scolarisation de l'élève et assurer la continuité de son parcours scolaire. • Accompagner les enseignants vers une meilleure connaissance, une meilleure anticipation et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves dont le comportement nécessite un cadre scolaire adapté. • Identifier les besoins spécifiques des enseignants en termes de formations • Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des actions de formation dans les circonscriptions d'exercice • En partenariat avec les équipes RASED et les conseillers pédagogiques de circonscription, accompagner les équipes d'école dans la gestion des situations complexes.	

Enseignant Pôle Ressource de Circonscription (2/2)	
AUTRES ÉLÉMENTS	
La personne chargée de mission « une réponse accompagnée pour tous les élèves » assurera la coordination des enseignants pôles ressources de circonscription à l'échelle départementale. Un accompagnement dans la prise de poste et dans le développement de compétences professionnelles spécifiques à cette fonction sera dispensé à raison de deux journées de formation à la rentrée 2022 puis d'une journée sur chaque période scolaire.	
DÉPÔT DES CANDIDATURES	
Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à : ce.0694261g@ac-lyon.fr ou par courrier avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à : Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône Secrétariat ASH 4 21 rue Jaboulay 69 007 LYON. La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, dans la mesure où des postes seront à pourvoir. Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage	

Enseignant en Unité Locale d'Enseignement en Etablissement Pénitentiaire (1/2)

GÉNÉRALITÉS

Textes de référence :

- circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020
- Convention Justice / Éducation nationale du 15 octobre 2019
- Titres/aptitudes/connaissances requises :
- Enseignant ayant acquis une expérience en milieu à public spécifique (SEGPA / EREA / ITEP / classes relais / lycée professionnel ...) et/ou auprès d'adultes.
- La détention du CAPPEI, CAPA-SH ou du 2CA-SH option F, sans être obligatoire, serait appréciée.

CADRE

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par un enseignant, Responsable Local d'Enseignement (RLE).

CONDITIONS D'EXERCICE

Au sein d'une équipe pédagogique coordonnée et animée par un Responsable Local d'Enseignement, les enseignements sont mis en œuvre auprès de groupes composés de 8 à 12 personnes détenues adultes (volontaires) et/ou mineures (soumises à l'obligation scolaire).

MISSION

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation à la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues et/ou par la tenue de livrets personnels de compétences de l'Éducation Nationale.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit-il dans la mission essentielle de service public d'éducation qui induit :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et d'y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine
- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée et individualisée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification)
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité citoyenne
- de préparer les personnes détenues à des diplômes ou, à défaut, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents (CléA, VAE, DELF...)

COMPÉTENCES ET CAPACITÉS REQUISES

Capacités d'adaptation et polyvalence sont attendus. Des qualités relationnelles sont également indispensables dans ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités propres à l'exercice d'un travail partenarial interinstitutionnel (Éducation Nationale – Administration Pénitentiaire – Pôle emploi et Mission Locale – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Pour les professeurs des écoles, la durée hebdomadaire de service est de 21h de cours et 3h de coordination d'équipe et de participation au fonctionnement de l'ULE. Cet horaire est aménagé de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités).

ORS, cf. : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548>

La durée annuelle du temps de travail peut être portée, sur proposition de l'équipe enseignante, avec l'accord du professeur concerné et celui des autorités hiérarchiques, de 36 jusqu'à 40 semaines.

Intégrer l'enseignement pénitentiaire conduit à un parcours d'adaptation à l'emploi induisant 3 semaines de formation obligatoire réparties sur deux années :

La première année, une semaine à l'ENAP (Agen) sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire et une seconde à l'INS-HEA (Suresnes) sur les pratiques pédagogiques.

En seconde année, une semaine supplémentaire de formation pédagogique est organisée à l'INS-HEA, avec le même groupe de professeurs.

Enseignant en Unité Locale d'Enseignement en Etablissement Pénitentiaire (2/2)

RECRUTEMENT ET AFFECTATION

Une lettre de motivation et un CV sont à adresser à :

- Secrétariat de l'IEN-ASH M. ALCARAS : ce.0693020h@ac-lyon.fr
- (copie à : Service DPE1 : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)
- Proviseur de l'UPR, M. Julien VELTEN : julien.velten@justice.fr

Avant la clôture du serveur.

Les candidats retenus sur dossier seront ensuite reçus en entretien individuel par une commission de sélection mixte (justice/éducation nationale) qui les classera par ordre préférentiel pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

Cet entretien a un double objet :

- donner au candidat une information plus complète et précise sur les conditions locales d'exercice et les sujétions particulières en découlant
- lui permettre d'exprimer ses compétences et motivations pour la fonction.

Au cours de la première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires, s'ils l'étaient, de leur précédent poste.

A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection et/ou l'UPR le jugent nécessaire, retrouver leur affectation sur leur poste précédent.

NB : Chaque candidat doit impérativement faire une première visite du site pénitentiaire avant la date de la commission. Pour ce faire, il convient de prendre contact avec le/la Responsable Local(e) d'Enseignement (Cf. coordonnées infra)

IMPLANTATION ADMINISTRATIVE

Maison d'arrêt de Corbas – RLE : M. DEVEAUX-THOMAS : 04 72 48 35 99 david.deveaux-thomas@justice.fr

Maison d'arrêt de Villefranche sur Saône – RLE : Mme BONIN : 04 74 60 58 34 emeline.bonin@justice.fr

EPM de Meyzieu – Directrice du service de l'enseignement : Mme DIMIER : 04 26 72 92 66 lydia.dimier@justice.fr

DIVERS

Pour toute information complémentaire sur le poste, contacter :

- Le/la Responsable Local(e) d'Enseignement (RLE) de l'établissement pénitentiaire
- Le proviseur de l'UPR, M. VELTEN : Julien.Velten@justice.fr (04 87 24 96 01)
- L'IEN-ASH, M. ALCARAS : ce.0693020h@ac-lyon.fr (04 72 80 67 31)

Enseignant Responsable Local de l'Enseignement Etablissement Pénitentiaire

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant est placé sous l'autorité du proviseur de l'UPR et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Education nationale. Son action est encadrée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Organisation du temps de travail :

La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.

MISSIONS

L'enseignant, responsable local de l'enseignement (RLE)

Outre son temps d'enseignement, il possède une décharge pour :

- Elaborer le projet pédagogique de l'unité locale d'enseignement (ULE), selon les objectifs fixés par l'UPR.
- Assurer l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignements nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels.
- Coordonner l'équipe pédagogique
- Organiser les groupes selon le niveau des élèves, contrôler les absences et assurer le suivi des projets individuels,
- Organiser les examens,
- Gérer le budget et les subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives (HSE)
- Participer aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire,
- Elaborer des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, etc.)
- Répondre aux enquêtes nationales ou demandées par l'UPR.
- Préparer le bilan annuel d'activité de l'ULE et rédiger un rapport
- Etre l'interlocuteur de la DSDEN (IEN-ASH) concernant l'enseignement dans l'établissement pénitentiaire d'exercice

Le RLE a aussi une mission en tant qu'enseignant, à ce titre:

- Il accueille toutes demandes de formation dans un souci d'exigence et d'ambition.
- Il répond en tenant compte des besoins des détenus et de la durée de leur peine.
- Il participe au repérage des personnes en situation d'illettrisme par bilan de lecture.
- Il permet aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice d'une responsabilité citoyenne

EXIGENCES DU POSTE :

Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI)

- Bonnes capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe et avec les partenaires institutionnels
- Connaissances dans le domaine de la gestion / administration
- Connaissances indispensable en environnement bureautique et outils informatiques

Pour toute information complémentaire, contacter Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31 ou Monsieur le proviseur de l'UPR julien.velten@ac-lyon.fr

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à :

- Service DPE1 : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr
- IEN ASH3 M. ALCARAS : 0693020h@ac-lyon.fr
- Proviseur de l'UPR M. VELTEN : julien.velten@ac-lyon.fr

Avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans l'établissement pénitentiaire concerné, dans la mesure où des postes seront vacants.

Les candidats retenus sur dossier seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.

Enseignant à l'Unité d'Enseignement Beaujard du Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or

CADRE DE TRAVAIL

L'unité d'enseignement Beaujard du centre hospitalier de St Cyr au mont d'or dispose d'1 poste de direction déchargé à quart-temps, d'1 poste d'enseignant à temps plein et de 2 postes d'enseignant à mi-temps. Le Centre hospitalier de St Cyr au mont d'or accueille et scolarise des enfants atteints de troubles graves du psychisme. Ce public très particulier nécessite des capacités spécifiques relevant du CAPPEI.

ORGANISATION DE LA FONCTION

A l'interne de l'établissement, les enseignants, titulaires du CAPPEI, assurent, conformément aux programmes en vigueur, les enseignements en référence aux projets personnalisés de scolarisation des élèves et/ou aux projets de soins. Les modalités de scolarisation de chaque enfant confié à l'équipe de l'école Beaujard sont modulables en fonction de l'évolution de chaque enfant et la nécessité de soins.

L'effectif normal est de 6 élèves par classe, effectif qui pourra augmenter ou diminuer en tenant compte de l'âge et du profil particulier de chaque élève. Seuls le poste de direction et les deux mi-temps d'enseignement fonctionnent au centre hospitalier de St Cyr au mont d'or. Le poste d'enseignant à temps plein fonctionne, quant à lui, à l'hôpital de jour de Tarare : l'enseignant y assure une mission de suivi des scolarisations des enfants fréquentant cet hôpital de jour et scolarisés en milieu ordinaire.

Pour toute information complémentaire, contacter l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 4 au 04.72.80.67.47.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0694261G@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans l'établissement pénitentiaire concerné, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour de passage.

Enseignant en dispositif bilingue Langue des Signes Française (LSF) / Français écrit

CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 11 juillet 2017, fixant les nouveaux programmes de LSF publiés au journal officiel du 17 août 2017
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd (PFJS)

Quatre classes bilingues LSF / français écrit (LSF-FE) constitutives du pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) de l'académie de Lyon sont implantées au sein du groupe scolaire Condorcet (Lyon 3). Une dans l'école maternelle, trois dans l'école élémentaire. Les classes bilingues LSF-FE accueillent au maximum 18 élèves. Le fonctionnement de ces classes fait partie intégrante du projet d'école.

Les enseignants qui exercent au sein du dispositif bilingue sont placés sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Lyon 3ème avec l'appui l'inspecteur de l'éducation nationale ASH4.

FINALITES DES CLASSES BILINGUES (LSF-FE)

- permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille.
- rendre effectif le choix de communication bilingue (langue des signes et langue française écrite)
- permettre aux élèves qui ont fait le choix d'une communication bilingue de maîtriser la LSF comme langue de communication et d'acquérir les attendus du socle commun de connaissance et de compétences.
- contribuer à un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée.
- Les élèves sourds bénéficiant des classes « bilingues » reçoivent des enseignements en LSF dans toutes les matières ainsi qu'un enseignement de LSF.

PUBLIC ACCUEILLI

L'orientation des élèves sourds vers les classes bilingues (LSF –FE) relève de la compétence de la MDMPH (maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées). Les élèves accueillis au sein du dispositif ont fait le choix d'un enseignement bilingue (LSF-FE).

COMPETENCES ATTENDUES

Pour les élèves sourds, la mise en œuvre des choix linguistiques opérés par les parents implique que ces élèves bénéficient d'un enseignement dispensé par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF. C'est pourquoi les enseignants des classes bilingues (LSF – FE) doivent être détenteurs au minimum du niveau B2 (CERCL) et développer leurs compétences pour viser le niveau C1 (CERCL) en LSF.

Il s'agit d'assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture pour tous les jeunes sourds par des méthodes adaptées à leur capacité et à leur choix de communication. Pour ce faire, une pédagogie spécifique (sans méthode phonologique pour le parcours bilingue) doit être mise en place au sein du PEJS, quelle que soit l'organisation retenue.

L'ensemble des disciplines des programmes est enseigné en LSF soit par le professeur des écoles spécialisé, soit par le professionnel expert en LSF sous la conduite du professeur des écoles.

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les nécessaires temps de concertation.

Les enseignants sont de préférence titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent et ont un bon niveau de LSF (B2 minimum).

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr ou par courrier, avant la clôture du serveur, à

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH 4
21 rue Jaboulay
69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Coordonnateur ULIS TFA

CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 11 juillet 2017, fixant les nouveaux programmes de LSF publiés au journal officiel du 17 août 2017
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire TFA est implantée dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet (Lyon 3ème). Ce dispositif accueille des enfants sourds (signant) qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes du fait de troubles associés. Les élèves inscrits dans leur classe de référence, sont affectés dans l'ULIS TFA par la DSDEN du Rhône et sur notification de la CDAPH.

Le coordonnateur ULIS est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Lyon 3 (en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale ASH 4). Il sera de préférence détenteur du CAPPEI et maîtrisera la Langue des Signes Française (LSF) au niveau B2.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Trois missions organisent la fonction de coordonnateur ULIS TFA.

- l'enseignement aux élèves sourds lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Ce poste nécessite de réelles aptitudes à la communication, au travail d'équipe et une grande disponibilité

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr ou par courrier avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH 4
21 rue Jaboulay
69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Enseignant en Structure Educative Pédagogique et Thérapeutique (SEPT) Les Pleïades

CADRE DE TRAVAIL

La mission du SEPT Les Pleïades, établissement expérimental est d'accueillir des adolescents (12-18 ans) en rupture, en associant un mode de prise en charge médico-social et un accompagnement éducatif relevant d'une suppléance parentale. C'est une structure de transition (accueil sur une période d'un an renouvelable une seule fois). Les jeunes accueillis ont désinvesti les apprentissages scolaires et la grande majorité d'entre eux arrivent aux Pleïades après un temps de déscolarisation. Ils manifestent un sentiment de dévalorisation de soi, souvent activé par le vécu de ruptures successives. L'unité d'enseignement de la SEPT est installée à Lentilly.

Les axes du projet d'enseignement sont les suivants :

- réinscrire les adolescents et jeunes adultes dans une vie sociale
- réinvestir les apprentissages scolaires et professionnels
- se projeter dans l'avenir par le biais d'un projet de vie (vie sociale et professionnelle)

Trois axes prioritaires sont travaillés :

La réinscription dans un emploi du temps ; l'acceptation des règles de vie collective indispensables à tout groupe social ; la reprise d'un parcours de scolarisation. La stratégie est la remise en route de la réussite à travers des projets choisis avec le jeune en fonction de ses aspirations.

Psychologue, enseignant, éducateurs techniques travaillent de concert avec le jeune, ou en petit groupe. Le jeune est accompagné pour intégrer de façon progressive les contraintes liées aux apprentissages. L'acquisition des compétences du socle commun et une validation de ces acquis par l'obtention de certificats diplômants sont recherchées. Une attestation de niveau de maîtrise des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est remise en fin de scolarité obligatoire ou à l'issue de la période d'accueil.

ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant titulaire le cas échéant du CAPPEI doit :

- se mettre en contact avec les différentes structures d'origine pour retracer le parcours scolaire des élèves ;
- collaborer à la mise en œuvre du PPS ;
- assurer au sein de l'unité de jour ou de l'unité d'enseignement, la reprise et la poursuite des apprentissages en lien avec le Livret Scolaire Unique ;
- assurer la reprise progressive d'un parcours de scolarisation et/ou de formation, dans le cadre du parcours avenir, pour les jeunes en situation de rupture scolaire
- travailler en concertation avec les éducateurs techniques spécialisés sur des projets de pré professionnalisation ;
- assurer le lien avec les établissements de scolarisation quand ils existent ;
- préparer avec certains le CFG, le BNB & DNB Pro ou le BFPF ;
- participer aux réunions de l'équipe pluri professionnelles de l'unité de jour ;
- préparer l'orientation du jeune en lien avec son projet.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr ou par courrier, avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH4
21 rue Jaboulay
69007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT)

CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'enseignant spécialisé, nommé au D.E.A.T. géré par l'OVE assure une mission d'enseignement, de coordination, de personne ressource. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du D.E.A.T. et se réfère hiérarchiquement à l'inspecteur de l'éducation nationale ASH 3.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, et quelle que soit la nature du handicap, le D.E.A.T. a vocation à accueillir de manière inconditionnelle tout enfant ou adolescent en attente de solution médico-sociale. L'enseignant veillera donc à éviter toute rupture dans le parcours de scolarisation de l'élève.

Il veillera également à maintenir et développer au mieux les potentialités des enfants et jeunes accueillis en les préparant au mieux à une insertion sociale, civique, professionnelle. Il favorisera leur autonomie et leur épanouissement personnel par :

- la construction des savoirs fondamentaux et la maîtrise des apprentissages fondamentaux (langue française, mathématiques...);
- l'intégration des règles de vie à l'école et dans la société ;
- le développement des goûts, des aptitudes artistiques et physiques, des capacités d'expression et de communication de l'élève.

Pour atteindre ses objectifs, l'enseignant adaptera les outils, les procédures, les progressions aux difficultés réelles des jeunes en référence aux programmes de l'éducation nationale.

La pédagogie déployée sera active, individualisée en cohérence avec le projet du D.E.A.T.

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs, la psychologue du D.E.A.T. et participe aux réunions d'équipe animée par le directeur de la structure.

Le professeur des écoles rencontre les familles dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T.

Il renseigne les évaluations demandées par la MDMPH et fournit aux familles un bilan trimestriel dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T. (référence aux annexes 24 : décret n°89-798 du 27 octobre 1989 - Etablissements et services médico-éducatifs).

Il participe au projet de recherche/action mis en œuvre au D.E.A.T.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH3 à ce.0693020H@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Poste de Direction de l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)	
CADRE DE TRAVAIL	
L'école spécialisée des enfants malades (ESEM) regroupe des postes d'enseignants du premier degré dans les lieux suivants : • L'hôpital femme mère enfant (HFME) à Bron (dans différents services pédiatriques), • Le centre de référence « Troubles spécifiques du langage » • Le centre de référence L'Escale • L'hôpital neuro cardiologique à Bron • L'institut d'hématologie d'oncologie pédiatrique (place Renault - Lyon 8ème arr.) • Le centre médico - chirurgical de réadaptation des Massues (92 rue E. Locard - Lyon 5ème arr.) • Le centre médical pédiatrique « la Maisonnée » (68 avenue du Chater - 69340 Francheville) • Centre hospitalier Le Vinatier • L'hôpital de Villefranche-sur-Saône.	
MISSIONS	
Le directeur de l'ESEM assure le lien avec la circonscription ASH 2. • Il rend compte à l'IEN ASH 2 de l'activité au sein de l'ESEM. • Il actualise et suit la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ESEM. • Il construit le plan de formation des enseignants de l'ESEM. • Il accueille les stagiaires CAPPEI dans le cadre des visites formatives. • Il suit le poste d'AVS-co. • Il contribue à l'actualisation des conventions. • Il fait le lien avec les personnels des hôpitaux où sont implantés les postes d'enseignants. • Il présente un bilan d'activité de l'ESEM annuel lors de la commission scolaire. • Il gère le partenariat avec les associations. Seront prioritaires les directeurs d'écoles spécialisées inscrits sur liste d'aptitude pour occuper cette fonction	
DÉPÔT DES CANDIDATURES	
Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH2 à ce.0692727p@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur. La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage. Pour toute information complémentaire, contacter l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.	

Enseignant à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM)

CADRE DE TRAVAIL

A l'école spécialisée des enfants malades (ESEM). Les postes sont répartis sur différents lieux d'exercice :

- L'hôpital femme mère enfant (HFME) à Bron (dans différents services pédiatriques),
- Le centre de référence « Troubles spécifiques du langage »
- Le centre de référence L'Escale
- L'hôpital neuro cardiologique à Bron
- L'institut d'hématologie d'oncologie pédiatrique (place Renault - Lyon 8ème arr.)
- Le centre médico - chirurgical de réadaptation des Massues (92 rue E. Locard - Lyon 5ème arr.)
- Le centre médical pédiatrique « la Maisonnée » (68 avenue du Chater - 69340 Francheville)
- Centre hospitalier Le Vinatier
- L'hôpital de Villefranche sur Saône.

Une affectation à l'ESEM ne se fait pas sur un site hospitalier particulier mais au sein de l'ESEM. La répartition des enseignants sur les différents sites est faite par le directeur de l'ESEM en accord avec l'IEN ASH 2.

Les enseignants, de préférence titulaires du CAPPEI, exercent des missions d'enseignement dans ces différents services hospitaliers.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Les enseignants affectés à l'ESEM exercent les missions suivantes :

- enseignement : en classe (en groupes ou en individuel), au pied du lit si nécessaire, dans la continuité des apprentissages de la classe de l'école d'origine de l'élève ;
- relation : avec le personnel médical, avec les familles, avec les écoles d'origine ;
- information sur les questions d'orientation, sur les projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap et les projets d'accueil individualisés pour les élèves malades, sur l'assistance pédagogique à domicile ;
- expertise : repérage et analyse des difficultés scolaires dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, dans les centres de référence ; propositions d'aménagements pédagogiques ; rencontres des équipes pédagogiques des établissements scolaires.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à ce.0692727P@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur, à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône
Secrétariat ASH 2
21 rue Jaboulay
69 007 LYON.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Pour toute information complémentaire, contacter l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 2 au 04.72.80.67.35.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Responsable de l'Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne	
Sous la responsabilité de l'adjoint-gestionnaire Il conseille les équipes et donne un avis quant à l'utilisation des crédits de l'internat pour la mise en œuvre des projets, l'achat des équipements importants. Il conseille le chef d'établissement pour les investissements ou les rénovations nécessaires à l'internat et à l'école.	
PROFIL DU POSTE	
• poste ouvert aux titulaires d'une certification spécialisée (CAPPEI ou équivalent) • le poste pourra éventuellement être logé dans la mesure du possible • les horaires de travail (1 607 heures annualisées) seront concentrés prioritairement sur les après-midi et/ou fin d'après-midi et soirées.	
DÉPÔT DES CANDIDATURES	
Les personnels intéressés adresseront leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection) à l'IEN ASH4 à ce.0694261g@ac-lyon.fr, avec copie au proviseur de la cité scolaire René Pellet à Villeurbanne à ce.0692390y@ac-lyon.fr, avant la clôture du serveur, délai de rigueur. La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage. Les candidats seront reçus en entretien à la DSDEN du Rhône.	

Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Elémentaire (1/2)

PROFIL RECHERCHÉ

Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI) avec si possible expérience des publics TSA (Troubles du Spectre Autistique) et de coopération avec le secteur médico-social

ECOLES D'IMPLANTATION ET LIEUX D'EXERCICE

UEMA Ecole maternelle F Truffaut 25 rue Soeur Janin 69 005 Lyon	UEEA Ecole Primaire René Beauverie 69120 Vaulx en Velin 2 rue Gaston Bachelard
UEMA Claudel Dumontet 60 allée des Visitandines 69400 Villefranche-sur-Saône	UEMA école Marie Curie (ouverture rentrée 2021) 1 av Jean Estragnat 69520 GRIGNY
UEMA Ecole maternelle A France 12 avenue division Leclerc 69 200 Vénissieux	

Poste de professeur des écoles mis à disposition du SESSAD EMILE ZOLA de VILLEURBANNE (pour UEMA A. France) ou du SESSAD APAJH de Villefranche (pour les UEMA F. Truffaut et Claudel Dumontet) ou du DITEP les eaux vives à Grigny (pour l'UEMA Marie Curie)

Le PE travaillera sous l'autorité hiérarchique des IEN ASH 2,3 et 4 en fonction de l'implantation géographique des unités d'enseignement, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD et de l'IEN de la circonscription
L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.

Attention : l'enseignement et les réunions se déroulent dans les écoles d'implantation.

MISSIONS DE L'ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UE

- Piloter le projet de l'UE maternelle et assurer la cohérence des actions des différents professionnels.
- Partager avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Etre l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

Poste à missions spécifiques Unité d'Enseignement Autisme Maternelle et Élémentaire (2/2)	
--	--

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Prendre en compte de façon permanente le comportement de l'élève.

Avoir des connaissances suffisamment solides sur :

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- L'autisme et de l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux de l'école maternelle.
- Le cahier des charges d'une UEM TSA

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspectrice ASH 2 à l'adresse ce.0692727p@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

Pour l'UEEA, le dossier comprenant lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection devra parvenir par voie électronique à l'inspecteur ASH3 à l'adresse ce.0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire et jour de passage.

Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »	
CADRE DE TRAVAIL	
L'enseignant assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle de la direction du CEF et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. Son action est encadrée par la circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019.	
CADRE D'EXERCICE	
Le CEF « La Mazille » est situé à St Jean la Bussière. Il est destiné à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes sont confiés dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le CEF s'inscrit dans un dispositif global d'accueil, en alternatif à l'incarcération.	
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
La durée hebdomadaire est de 21 heures d'enseignement (18h de scolarisation de petits groupes d'élèves, 3h de suivi individualisé de chaque élève), sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 108 heures annualisées en réunion avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Toutefois une organisation du temps de service pour répondre à la spécificité du public pourra être prévue, en accord avec l'enseignant. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.	
ORGANISATION DE LA FONCTION :	
Dans le cadre du projet de service du CEF, l'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques : ❑ il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et de sortie permanente des mineurs. ❑ il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune. ❑ il se doit de participer à la mise en œuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.	
DÉPÔT DES CANDIDATURES	
Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur. La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants. Les candidats retenus sur dossier seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.	

Poste à missions spécifiques Secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)

LOCALISATION DU POSTE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône - 21 rue Jaboulay - 69 309 Lyon Cedex 07.

Profil du candidat : Professeur des écoles titulaire du CAPPEI (ou CAPSAIS ou CAEI)

Bonne connaissance du premier et du second degré, notamment des SEGPA et de leur fonctionnement (une expérience d'enseignement en SEGPA est souhaitée).

Bonne connaissance des publics scolaires notamment les plus vulnérables et du profil des élèves scolarisés en SEGPA.

PRINCIPALES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES REQUISES

- Capacités d'écoute, de communication et à contribuer au fonctionnement d'une équipe.
- Capacités organisationnelles et capacités d'adaptation, la charge de travail étant inégale au cours de l'année scolaire.
- Compétences en bureautique (gestion de données, traitement de texte).
- Bonne connaissance du système éducatif, des principales réformes en cours et des textes s'y référant.

DESCRIPTIF DU POSTE

Sous la double autorité du chef de division DAE et de l'IEN ASH, auxquels il rend compte de son travail, le secrétaire de CDOEA sera principalement amené à :

- Préparer, planifier et organiser les réunions de la CDO
- Instruire et suivre les dossiers des élèves
- Préparer, planifier et organiser la commission d'affectation SEGPA et gérer le suivi des effectifs
- Travailler en lien avec le service en charge de l'affectation des élèves
- Assurer le lien avec les établissements et les circonscriptions
- Assurer le lien avec les partenaires (MDMPH, établissements sociaux/médico-sociaux)
- Assurer le lien avec les autres secrétaires de CDO
- Accueillir et informer les familles.

MODALITES DE SERVICE

Le temps de travail est celui d'un enseignant sur poste « hors présence d'élèves », soit 1 607 heures annualisées au rythme hebdomadaire de 37h30. Le secrétaire de CDO bénéficie de 45 jours de congé par an. Son temps de travail est comptabilisé par le biais de l'application TIPI. Pendant les périodes où l'activité est moindre sur l'affectation en SEGPA, particulièrement d'octobre à décembre et début juillet, le secrétaire de CDO participera à d'autres travaux à l'initiative de l'IEN-ASH ou du chef de la DAE. Le bureau du secrétaire CDOEA est implanté au sein de la Division d'Affectation des Elèves (DAE3). Le secrétaire CDOEA bénéficiera dans l'exercice de sa fonction, en tant que de besoin, du soutien d'un agent administratif, placé sous l'autorité du chef de la DAE.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspectrice ASH 2 ce.0694261g@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Chargé de mission pour la formation des personnels en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1 poste est à pourvoir sur les 2 chargés de mission

Intitulé :

Enseignant spécialisé en charge de la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap.

MISSIONS

Sous l'autorité de l'IEN ASH1, ces deux enseignants spécialisés ont pour mission de :

- Définir un plan de formation annuel des AESH en lien avec le cahier des charges national et académique
- Participer à la mise en œuvre de la formation
- Créer des outils à destination des accompagnants
- Intervenir en qualité de formateur et animer des groupes de taille variable à destination des personnels en charge de l'aide humaine auprès des élèves en situation de handicap.
- Intervenir conjointement avec les conseillers pédagogiques sur le terrain, pour des situations complexes concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Répondre aux sollicitations des personnels en charge de l'aide humaine concernant des difficultés rencontrées dans leur accompagnement
- Répondre aux sollicitations des familles et des équipes pédagogiques du premier et second degré.
- Travailler en collaboration avec les gestionnaires de la cellule des personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Contribuer au tableau de bord départemental concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- Intervenir dans l'accompagnement de la mise en œuvre des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés)
- Participer au recrutement des AESH.
- Intervenir en co-animation avec les conseillers pédagogiques (animations pédagogiques à destination des enseignants du premier degré et FIL à destination des enseignants du second degré).
- Participer à différents groupes de travail, au niveau départemental ou académique
- Intervenir sur la thématique de l'aide humaine (formation des directeurs, forum des associations, journée des DYS...)
- Accompagner les AESH référents dans leurs missions propres

QUALIFICATIONS REQUISES

- Etre titulaire d'un diplôme d'enseignant spécialisé.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MOBILISABLES

- Disposer de connaissances solides du système éducatif, avoir une connaissance du 1er et du 2nd degré, du champ de l'ASH et de la législation s'y rapportant (Loi du 11 février 2005,...).
- Disposer de connaissances solides sur les modalités de mise en place de l'aide humaine (contrats, missions...).
- Disposer de connaissances des dispositifs institutionnels et des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap.
- Maîtrise des outils bureautiques (tableur, traitement texte...)
- Etre capable de travailler en équipe.
- Etre capable de se rendre disponible et réactif afin de faire face aux différentes situations complexes.
- Etre capable d'animer une formation en fonction des différents types de dispositifs (travail en groupe, conférence en amphi).
- Savoir développer une ingénierie de formation : de l'organisation matérielle à la conception des contenus en lien avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.
- Disposer de connaissances permettant de concevoir des formations avec l'outil numérique (Magistère).

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- Envoi d'une lettre de motivation + CV à DPE1 et IEN ASH1 (ce.0692726n@ac-lyon.fr) avant la clôture du serveur
- Les candidats retenus sur dossier seront conviés à un entretien.
- Classement par avis de la commission

Enseignant à l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	
CADRE DE TRAVAIL	
L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable d'unité éducative et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. Circulaire N°2015-121 du 3 juillet 2015. Décret N°2007-1573 du 6 novembre 2007.	
CADRE D'EXERCICE	
L'accompagnement d'un jeune en UEAJ est précisé dans la circulaire n° 2015-121 du 3-7-2015. L'UEAJ de Villeurbanne peut accueillir ponctuellement des mineurs de 13 à 16 ans en situation de décrochage scolaire, qu'ils soient ou non sous mandat judiciaire. L'UEAJ de Villeurbanne a une capacité d'accueil de 24 jeunes. Cet accueil suppose la mise en place d'un parcours scolaire individualisé et aménagé (emploi du temps « partagé » entre une UEAJ et un établissement de l'éducation nationale). Les objectifs poursuivis sont : l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers les temps d'enseignement, les activités physiques et sportives, les activités manuelles, les activités artistiques et culturelles.	
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.	
ORGANISATION DE LA FONCTION :	
L'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) exerce différentes missions :	
• Bilan des acquis • Approfondissement des connaissances à partir de différents thèmes (citoyenneté, la langue française, reportages, les arts...) • Réconcilier le jeune avec les apprentissages scolaires • Remotiver et favoriser leur réintégration dans les dispositifs de droit commun • Assurer et développer les liens avec l'éducation nationale et notamment les collèges du secteur • Préparer les jeunes à une certification (CFG, DNB/DNB pro...) • Favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences • S'impliquer dans le protocole PJJ/EN visant à lutter contre le décrochage scolaire	
ACTIVITES ET TACHES DU POSTE	
L'enseignant est membre de l'équipe éducative. • Il participe aux réunions d'équipe et à la mise en œuvre du projet éducatif. • Il prépare et anime les temps d'enseignement • Il s'appuie sur une pédagogie différenciée avec des groupes • Il assure le lien avec les établissements scolaires et les services de la DSDEN	
EXIGENCES DU POSTE :	
• Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI) • Bonnes capacités relationnelles • Aptitude à travailler en équipe • Volonté de travailler avec des mineurs délinquants mais avant tout en grande difficulté d'ordre social, familial, scolaire, sanitaire voire psychologique. • Capacité à se distancier des situations tout en faisant preuve d'empathie et d'humilité Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.	
DÉPÔT DES CANDIDATURES	
Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique au secrétariat de l'ASH3 : 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.	
La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants.	

Chargé de mission EANA 1er degré

CADRE DE TRAVAIL

Placé sous l'autorité de l'IA-DASEN, et la responsabilité de l'IEN ASH3, l'enseignant chargé de mission EANA 1er degré exerce au sein du Pôle allophones de la DSDEN du Rhône.

Expert dans le domaine de la scolarisation des élèves allophones et issus des familles de voyageurs, le chargé de mission EANA 1er degré :

- Facilite la scolarisation des élèves allophones (EANA) et des enfants issus de famille de voyageurs (EFIV)
- Assure le suivi de la scolarisation des EANA et EFIV dans son secteur de référence
- Assure le suivi des aires de voyageurs
- Représente l'IA-DASEN auprès des partenaires institutionnels et associatifs
- Contribue au tableau de bord départemental du pôle allophones
- Apporte une expertise et un accompagnement aux enseignants UPE2A, en lien avec les IEN de circonscription et sous le pilotage de l'IEN ASH3
- Assure une mission de conseil sur le sujet de la scolarisation des EANA et EFIV
- Apporte son expertise au CASNAV

CADRE D'EXERCICE

Secteur géographique - circonscriptions :

Secteur 1	Secteur 2
Anse	Givors
Belleville sur Saône	Greyzieu la Varenne
Bron	Irigny Mions
Ecully Lyon Duchère	Lyon 3
L'Arbresle	Lyon 4 - Caluire
Lyon 6-Villeurbanne	Lyon 5-1
Lyon Vaise Tassin	Lyon 7 - Mulatière
Meyzieu - Décines	Lyon 8-2
Neuville Val de Saône	Mornant Sud
Rillieux la Pape	Oullins
Tarare	Saint Fons
Vaulx en Velin 1	Saint Priest
Vaulx en Velin 2	St Pierre de Chandieu
Villefranche sur Saône	Vénissieux 1
Villeurbanne 1	Vénissieux 2
Villeurbanne 2	Vénissieux Lyon 8

COMPETENCES ATTENDUES

- Maîtrise du FLE
- Connaissance du public allophone et de voyageurs
- Communication interne et externe auprès des partenaires
- Rigueur et organisation du travail
- Disponibilité

CARACTERISTIQUES DU POSTE

- Déplacements sur le secteur géographique
- Réunions institutionnelles DSDEN / CASNAV / Partenaires institutionnels et associatifs

MODALITES DE CANDIDATURE

- Envoi CV + lettre de motivation avant la date de clôture du serveur à l'attention de M. ALCARAS, IEN-ASH3, par voie numérique obligatoirement à l'adresse : ce.0693020h@ac-lyon.fr
- Entretien par commission
- Classement par avis commission + classement

Information sur les postes de l'ASH	
ENSEIGNANT Á L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTICE (IEM) HANDAS Á VILLEURBANNE ENSEIGNANT AU CENTRE D'ÉDUCATION MOTICE ECLAT DE RIRE Á LYON 8ème	
Condition d'accessibilité : Ces postes sont accessibles aux professeurs des écoles spécialisés (CAPPEI).	
ENSEIGNANT Á L'IME LES GRILLONS Á VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	
Cadre de travail : L'IME les Grillons est constitué de 4,5 postes, dont au moins 1 poste à l'IMPRO les Grillons (annexe), chemin de l'Abbaye à Belleville Pour toute information complémentaire, il est vivement recommandé de contacter le directeur de l'établissement au 04-74-68-06-74.	
ENSEIGNANT Á L'IME L'ESPERANCE Á CALUIRE	
Condition d'accessibilité : Le poste de l'IME l'Espérance est accessible aux professeurs des écoles spécialisés (CAPPEI).	

FOIRE AUX QUESTIONS

Instructions	Comment me repérer parmi tous les documents à consulter, par où commencer ma lecture ?
	Nous vous recommandons de consulter les documents dans l'ordre dans lequel ils sont présentés dans le fascicule : il suit le déroulement des opérations (note départementale fixant le calendrier, annexes et fiches de postes précisant les modalités d'accès aux postes, foire au question permettant d'apporter des précisions sur certains cas spécifiques ; guide de saisi vous accompagnant dans la saisie de vos vœux et enfin Lignes Directrices de Gestion Académique qui rappellent les règles de calcul de barème et précisent les modalités pour bénéficier des bonifications pour handicap ou motif familial)
Instructions	Est-il possible de connaître son barème avant la saisie des vœux ?
	Vous pouvez à cet égard consulter les textes relatifs au mouvement, notamment : Les lignes directrices de gestion académiques en matière de mobilité Les instructions du mouvement intra-départemental du Rhône Disponibles : · via l'application SIAM, à laquelle vous pouvez vous connecter via votre accès IPROF · sur IDEAL Vous pourrez par la suite vérifier la bonne application du calcul de votre barème indicatif lors de la réception de votre accusé de réception barémé (voir calendrier – instructions du mouvement intra du Rhône) et ce durant la période de contestation et de consolidation du barème.
INEAT	J'ai participé au mouvement interdépartemental 2022 et ai obtenu ma permutation dans le Rhône. L'accès sur ARENA (Idéal) m'est refusé et je ne peux accéder à SIAM pour participer au mouvement.
	Vous pouvez normalement accéder à SIAM via le profil IPROF individuel de votre département d'origine. SIAM doit, si vous avez bien obtenu votre INEAT dans notre département, vous permettre de participer au mouvement intradépartemental du Rhône. Votre participation, en tant qu'entrant dans le département, est obligatoire. Vous recevez en amont de l'ouverture du serveur une information du bureau DPE1 vous permettant d'initialiser votre connexion Arena/I-prof Rhône. Le cas inverse, vous êtes invité à contacter l'adresse ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr
	Pour paramétrer ma connexion Arena/I-prof Rhône j'ai besoin de mon NUMEN. Pouvez-vous me le communiquer ?
	Le numéro NUMEN est un numéro individuel qui doit être conservé par tout agent compte tenu de son importance dans les opérations diverses tout au long de sa carrière, notamment lors des actes de mobilité. La DPE peut communiquer ce numéro uniquement par courrier, par demande formulée à cet effet auprès de votre futur gestionnaire individuel (ce.ia69-dpe2@ac-lyon.fr) en fournissant confirmation de votre adresse.
INEAT	J'arrive dans le département en septembre 2022 et j'ai cumulé des points de bonification dans mon département d'origine, suivant le barème en vigueur dans ce département pour le mouvement départemental. Ces bonifications seront-elles valables pour le mouvement intradépartemental du Rhône ?
	Oui. Vous n'avez aucune démarche spécifique à réaliser, ces éléments sont calculés par la DPE sur la base de votre dossier administratif. Vous pouvez vérifier ce calcul sur votre accusé de réception barémé.

	J'ai bénéficié lors du mouvement interdépartemental d'un barème qui m'a permis d'obtenir mon entrée dans le département du Rhône. Ce barème est-il valable pour le mouvement intradépartemental ? Les règles de calcul du barème du mouvement intra-départemental sont fixées par : Les lignes directrices de gestion académiques en matière de mobilité Les instructions du mouvement intra-départemental du Rhône Ces éléments de barème, fixés dans le respect des priorités légales, peuvent cependant différer dans leur valorisation et règles d'application, du barème en vigueur dans le département d'origine, et de celui appliqué lors du mouvement interdépartemental. Entrant dans le département, et inscrit sur la liste d'aptitude dans mon précédent département, je souhaite savoir si je peux postuler sur des postes de direction au mouvement intra-départemental du Rhône ? L'article 7 du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école précise que "[...] Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département au cours de la période mentionnée au premier alinéa de l'article 6 du présent décret sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de cette période." Aussi il vous appartient de formuler, par courriel (adresse : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr, objet du mail : INEAT - liste d'aptitude directeur), avant le 1er mai 2022 dernier délai, une demande de reconnaissance de votre inscription sur liste d'aptitude. Il est toutefois rappelé que, dans le département du Rhône, l'inscription sur liste d'aptitude est valable trois ans, si vous n'avez pas occupé de poste à titre définitif durant cette période. Aussi si votre inscription sur liste d'aptitude date d'avant le 01/09/2019, devrez-vous pour qu'elle soit considérée valide au sein du département du Rhône, avoir exercé à titre définitif au moins un an sur poste de direction entre septembre 2019 et septembre 2022.
Reintégration	Il est indiqué que les enseignants qui réintègrent le département suite à congé parental, CLD ou détachement, bénéficient d'une priorité 1 sur leurs vœux sur postes de même nature que le poste perdu et au sein de la circonscription du dernier poste occupé à titre définitif. Qu'entends-t 'on par "poste de même nature" ? La nature de poste désigne le niveau (et, le cas échéant, la spécialité) de classe. Si vous occupiez un poste en élémentaire au sein d'une école primaire par exemple, poste perdu suite à votre CLD, congé parental ou détachement, la priorité s'appliquera au mouvement uniquement sur vos vœux sur poste en élémentaire au sein de la commune (et donc pas sur d'éventuels vœux en maternelle dans cet exemple). Il est rappelé par ailleurs que la priorité s'applique uniquement si un vœu de ce type est placé en rang numéro 1, et la priorité s'appliquera sur les vœux suivants qui respectent ces critères sans discontinuité. Actuellement en disponibilité, j'ai fait ma demande de réintégration mais je ne suis pas en mesure de transmettre l'avis du médecin agréé avant la publication des résultats. Dans la mesure où votre demande de réintégration aura été validée par nos services avant la fermeture du serveur, vous pourrez saisir vos vœux normalement, et obtiendrez une affectation à l'issue du mouvement. Cette affectation sera conditionnée à l'avis favorable du médecin agréé qui devra impérativement être transmis au bureau DPE1 avant le 31 août dernier délai. Après cette date, et en l'absence de l'avis du médecin agréé, votre réintégration sera suspendue, votre participation au mouvement sera rétroactivement considérée comme non-valable et votre éventuelle affectation conditionnelle annulée.

Participation	Je ne comprends pas pourquoi je ne suis pas obligé de faire un vœux MOB ? Un participant obligatoire n'est pas nécessairement obligé de faire un vœu MOB. Il peut en être dispensé (suite à mesure de carte scolaire ou en tant que travailleur handicapé – BOE ou RQTH) ou n'y être pas contraint dans certains cas (stagiaire CAPPEI, agent en CLD) qui seront le cas échéant traités directement en phase d'ajustement. Seuls les agents qui ont transmis leur demande de réintégration avant la fermeture du serveur, auront accès au vœu MOB. Si vous êtes en congé longue durée, vous êtes considéré comme participant obligatoire si votre CLD se termine avant le 1er septembre et si vous n'avez pas fait de demande de renouvellement de votre CLD. Vous devez avoir fait votre demande de réintégration auprès du comité médical avant la fermeture du serveur. Si votre demande est enregistrée auprès du comité médical, votre participation au mouvement sera considérée comme conditionnelle (sous réserve de l'avis favorable ultérieur du comité médical). En cas d'avis défavorable du comité médical, vous perdrez le bénéfice de votre affectation. Rappel : Si vous êtes en disponibilité, détachement ou congé parental et que vous n'avez pas formulé votre demande de réintégration avant la fermeture du serveur, votre participation sera annulée.
	Je suis contractuel BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi). Dois-je participer au mouvement ? Si vous êtes titularisé, vous participez au mouvement. Si à la date du mouvement vous n'êtes pas encore titularisé, votre candidature sera enregistrée, mais traitée hors-mouvement.
	Je suis PE stagiaire cette année, et serais en prolongation de stage l'an prochain. Dois-je participer au mouvement ?
	Je redouble mon année de stage. Dois-je participer au mouvement ? Si vous êtes en prolongation de stage : vous devez participer au mouvement. Vous serez affecté à titre conditionnel (qui deviendra un titre définitif en cas de titularisation). Si vous redoublez votre année de stage, vous ne devez pas participer au mouvement. Vous devez prendre contact avec le bureau DPE4 pour connaître votre future affectation.
Voeux	Est-il par exemple possible de faire une fiche avec 40 vœux groupes ? Le cas échéant, comment vais-je être affecté-e, au sein du vœu groupe ? Il est possible de faire 40 vœux groupes. Vos vœux seront étudiés dans l'ordre formulé (=rang de vœu) et, au sein du vœu groupe, dans l'ordre (= sous-rang de vœu) dans lequel vous aurez classé les postes proposés au sein dudit vœu groupe. Attention pour rappel, la formulation d'un vœu groupe signifie que vous postulez bien sur l'ensemble des postes proposés au sein du vœu groupe en question et qu'il vous appartient de classer ces postes au sein du vœu groupe.
	Je ne souhaite exercer qu'en maternelle (ou qu'en élémentaire). Comment être sûr, si je demande et obtiens une école primaire, que j'exercerai bien sur ce niveau ? Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire ne doivent postuler que pour des écoles maternelles. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles élémentaires ne comportant aucune classe maternelle. En effet, en école primaire, en cas de mesure de carte scolaire, vous pouvez être réaffecté(e) sur un autre niveau par mesure de transfert.

Barème et priorités	J'ai demandé la mise à jour de mon dossier concernant ma situation de reconnaissance en qualité de travailleur Handicapé. Aussi, je souhaitais savoir si ma situation, et donc la bonification correspondante, serait prise en compte dans le cadre du mouvement ou si je devais effectuer une autre démarche ? Il est précisé que pour le participant, ou le/la conjointe, ou l'enfant, la situation de handicap est prise en compte au 31/08/2021. Si vous êtes vous-même en tant que participant Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (B.O.E) ou d'une RQTH, la bonification de barème vous est normalement automatiquement octroyée. Toutefois, vous êtes invité à vérifier auprès de votre gestionnaire (bureau DPE2) que votre RQTH a bien été enregistrée. Vous devrez également vous assurer sur votre accusé de réception barémé, lors de la phase de contestation et de consolidation du barème que cette majoration a été normalement appliquée. Il est rappelé en revanche que pour bénéficier de la bonification relative à la situation de handicap du conjoint ou de l'enfant ou de maladie grave de l'enfant, la bonification est à votre initiative, il convient donc le cas échéant que vous formuliez votre demande par le biais du formulaire COLIBRIS dématérialisé (cf instructions du mouvement).
	Mon barème sera-t'il le même quel que soit mon vœu ? Pas nécessairement, puisque certaines bonifications ne sont valables que sur certains vœux en fonction de certains critères le cas échéant (par exemple les bonifications à la demande de l'agent relative à la situation familiale, ou les bonifications pour mesure de carte scolaire). Il est rappelé toutefois qu'il revient à l'agent de s'assurer sur son accusé de réception barémé, lors de la phase de contestation et de consolidation du barème, que cette majoration a été normalement appliquée.
	Pourquoi mes bonifications n'apparaissent-elles pas lorsque je saisis mes vœux ? Votre barème est calculé après la clôture du serveur. Il vous est communiqué lors de l'envoi de l'accusé de réception barémé (voir le calendrier prévu par la note départementale). N'oubliez pas si vous demandez des bonifications au regard de votre situation familiale (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe) ou de handicap entrant dans le cadre des lignes directrices de gestion académiques, de transmettre vos justificatifs via COLIBRIS. Toute demande formulée uniquement sur SIAM, sans transmission COLIBRIS des pièces justificatives dans les délais prévus, ne pourra être instruite.
	Pourquoi mon barème de cette année est-il inférieur à celui de l'an dernier ? Le barème est annuel, relatif et indicatif. Cela signifie qu'il est valable pour une année, dans un département, mais peut évoluer, en fonction notamment des priorités légales et des caractéristiques départementales. Cela signifie qu'il est relatif à l'ensemble des participants, donc que les règles sont les mêmes pour tous les participants à situation similaire. Enfin, cela signifie que le barème reste un outil de classement des candidats, et non une valeur absolue.
	Qu'est-ce qu'une priorité ? Les priorités sur poste sont détaillées notamment à l'annexe 4 des instructions. Il convient de ne pas confondre : - les priorités légales (telles que fixées par l'article 1 du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat) que traduisent au niveau du mouvement intradépartemental du Rhône, notamment, les majorations de barème) - les priorités sur vœux, qui viennent, à barème égal, hiérarchiser les candidatures sur un poste. Elles sont décrites notamment dans les annexes. De manière générale : la priorité 1 désigne la priorité absolue, donnée par l'IA-DASEN sur un ou plusieurs vœux, en fonction en principe de la situation de l'agent. La priorité 15 est la priorité normale. Les priorités supérieures à 90 bloquent l'accès au poste.

	Comment puis-je connaître le résultat de la commission de recrutement à laquelle j'ai participé ?
	Que signifie la priorité 90 ?
	Par définition, pour les recrutements par commission + barème : la priorité 15 traduit un avis favorable. Pour les postes à recrutement + classement, la priorité traduit le rang de classement sur le poste à l'issue de la commission : 1, 2, 3 etc. Quel que soit le mode de recrutement, les priorités 90 à 99 traduisent un avis défavorable, une opposition à mobilité, une incompatibilité poste/modalité d'exercice, et/ou l'absence de titre requis, ou le fait que l'agent ne s'est pas présenté devant la commission (si le recrutement implique ceci).
	La majoration de barème pour "Caractère répété de la demande" est-elle automatique ou faut-il en faire la demande ?
	Elle est automatique sur la base du vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement) et si celui-ci est identique au vœu 1 de l'année dernière. Cette majoration entre en vigueur à partir des vœux formulés au mouvement 2019.
	Je suis titulaire de secteur, rattaché à la circonscription de X, depuis septembre 2021. Mon service est réparti sur des compléments dans des écoles en REP et REP+. Ai-je droit à la bonification pour ancienneté de fonction sur poste rattaché à un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+), occupé à titre définitif, telle que définie dans les annexes ?
Mesure de carte scolaire	La bonification pour ancienneté de fonction en éducation prioritaire s'applique sur les affectations à titre définitif, avec implantation du poste dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Les affectations de Titulaire de Secteur ou de remplaçant brigade (ZR) sont à titre définitif avec rattachement du poste à une circonscription. Le service, lui, par nature, n'est pas définitif, il est à l'année (affectation à l'année puisque les supports peuvent changer d'une année sur l'autre) donc n'ouvre pas droit à la bonification.
	Dois-je saisir ma demande de bonification pour motif familial, lors de la saisie des vœux ou l'envoyer sous format papier ?
	Vous devez saisir à la fois sur SIAM lors de votre saisie de vœux, votre demande de bonification, et via le formulaire COLIBRIS en ligne dédié.
	Je suis concerné(e) par une mesure de carte décidée en février 2022. Quels sont mes droits ?
Mesure de carte scolaire	Il est rappelé que la mesure de carte scolaire est entérinée lors d'un Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN). Une fois la décision actée, le bureau DPE1 identifie l'agent qui est de fait concerné par la mesure de carte scolaire actée en CDEN. Si vous êtes concerné(e) vous êtes ensuite contacté par la DPE et informé par un courrier transmis sous couvert de votre IEN. Il est rappelé que l'éventuel recours ne dispense de la participation obligatoire au mouvement ni ne suspend la décision. Les bonifications sont le cas échéant attribuées automatiquement par l'administration. Il vous revient toutefois de vous assurer sur votre accusé de réception barémé, lors de la phase de contestation et de consolidation du barème, que cette majoration a été normalement appliquée.
	J'ai été concerné par une mesure de carte scolaire décidée après le mouvement 2021. Que se passe-t'il pour moi ? Quelles sont les majorations auxquelles j'ai droit ? Suis-je obligé(e) de redemander mon poste d'origine ?
	Vous pouvez consulter les lignes directrices de gestion académiques qui précisent le principe d'application des mesures de carte scolaire, et leur valorisation en terme de points. Les bonifications pour mesure de carte sont appliquées automatiquement, à partir du moment où, parmi vos vœux vous avez effectivement fait figurer au moins un vœu sur votre poste d'origine (dit « vœu de maintien », voir question suivante). En l'absence de ce vœu, les bonifications ne peuvent être appliquées. Vous êtes donc obligé(e) de demander votre poste d'origine pour bénéficier des bonifications. Il vous revient de vous assurer sur votre accusé de réception barémé, lors de la phase de consolidation du barème, que cette majoration a été normalement appliquée.

Qu'est-ce que le « vœu de maintien » ? Où dois-je le faire figurer pour bénéficier des bonifications ? S'appliquent-elles quel que soit le rang du vœu de maintien ?

Vous devez, pour pouvoir bénéficier des bonifications pour mesure de carte scolaire, faire figurer votre vœu dit « de maintien » (c'est-à-dire un vœu de la même nature que celui du poste perdu, au sein de l'école du poste perdu, sans distinction de niveau) parmi vos vœux. Attention : les bonifications ne s'appliquent qu'à partir du vœu de maintien et sur les vœux suivants uniquement. Exemples

	exemple n°1		exemple n°2	
Vœu n°	Vœu	Bonification	Vœu	Bonification
1	de maintien	300	autre circonscription	0
2	circonscription du poste perdu	200	circonscription du poste perdu	0
3	autre circonscription	0	TR autre circonscription	0
4	circonscription du poste perdu	200	de maintien	300
5	TS autre circonscription	100	circonscription du poste perdu	200
6	autre circonscription	0	autre circonscription	0
7	circonscription du poste perdu	200	circonscription du poste perdu	200

J'ai été informé(e) du fait que j'étais concerné par une mesure de carte scolaire. Je suis affecté(e) en école primaire, sur un poste d'élémentaire, or la mesure touche une classe de maternelle, donc je ne comprends pas : pourquoi suis-je concerné(e) ?

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est l'enseignant dont l'ancienneté dans l'école est la plus faible qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel. L'enseignant dernier arrivé dans la nature du poste retiré (maternel ou élémentaire) sera transféré sur le poste libéré par le dernier nommé qui a quitté l'école mais pourra bénéficier des bonifications pour mesure de carte scolaire s'il décide de participer au mouvement.

Suite à une mesure au sein de mon école, je suis transféré-e sur un niveau différent. Je refuse ce transfert, que se passe-t-il ?

Il est possible de refuser un transfert. Le refus de transfert entraîne la perte de vos droits à bonification pour mesure de carte. En revanche, vous pouvez, si vous ne souhaitez pas occuper le poste sur lequel vous avez été réaffecté-e, participer au mouvement. Le cas échéant vous bénéficierez des points de bonification dans les conditions indiquées dans les lignes directrices de gestion académiques. Si à l'issue du mouvement vous n'obtenez pas une nouvelle affectation vous serez maintenu(e) sur le poste sur lequel vous avez été transféré(e).

J'occupe actuellement un poste identifié (par la note du mouvement et/ou par la note sur les temps partiels) comme incompatible avec le temps partiel. J'ai formulé une demande de temps partiel de droit. Devrais-je quitter mon poste, dois-je participer au mouvement ?

Temps partiel

Vous n'êtes pas obligé, si vous détenez déjà le poste à titre définitif, de participer au mouvement et vous ne perdez pas votre poste. Néanmoins, comme indiqué dans la circulaire sur les temps partiels, vous serez le cas échéant, délégué(e) à l'année (affectation à l'année) sur un autre poste, compatible avec votre quotité de service, au sein du département.

Si vous êtes déjà en poste à titre définitif sur ce type de poste identifié comme incompatible avec le temps partiel, nous attirons votre attention sur le fait que ces postes, par leur nature, demandent un exercice à temps plein. Un temps partiel sur autorisation est par définition exclu. En revanche le temps partiel de droit ne peut être refusé. Il vous appartient le cas échéant d'intégrer dans votre réflexion la compatibilité entre ces fonctions, l'exercice à temps partiel, les besoins des élèves, et les attentes de l'institution.

	Je serais à temps partiel en 2022-23 et je souhaite demander un poste qui est incompatible avec un temps partiel, puis-je le demander quand même ? La note des temps partiels rappelle que les postes de remplaçant ne sont pas compatibles avec le temps partiel. Si vous avez obtenu un temps partiel pour la rentrée prochaine et que vous sollicitez un poste de remplaçant, vous devrez choisir entre votre vœu et votre temps partiel, à l'issue de la phase de formulation de vos vœux (vous serez contacté(e) par le bureau DPE1)
Résultats	Je souhaite obtenir des informations sur mon classement et le barème des agents qui ont obtenu d'autres postes au mouvement A l'issue de la phase d'ajustement, vous recevez une information sur votre vœu précis n°1, si vous ne l'avez pas obtenu. Nous vous rappelons par ailleurs, que le barème est indicatif et est un outil permettant ce classement relatif entre les agents postulant. Cette information vous permet de vous positionner sur les perspectives à terme d'obtenir le poste que vous aviez demandé en vœu précis n°1. Les informations relatives aux autres participants au mouvement ne seront pas communiquées, en vertu du respect de la confidentialité des informations personnelles. Nous vous rappelons que les résultats du mouvement sont définitifs. Les agents restés sans poste à l'issue des opérations de mouvement peuvent se référer à aux instructions du mouvement. Ils seront affectés en fonction des postes vacants, dans les meilleurs délais après la publication des résultats du mouvement. Je suis affecté(e) sur un poste que je n'ai pas demandé au mouvement, s'agit-il d'une erreur ? Non : vous êtes participant obligatoire et votre barème ne vous a pas permis d'obtenir l'un de vos vœux. Par conséquent vous êtes affecté(e) au sein du département sur les postes vacants et en fonctions des besoins devant élèves.
Phase d'ajustement	Je n'ai pas obtenu de poste lors de la phase principale, que se passe-t'il à présent ? Si vous êtes participant obligatoire, et que vous n'avez obtenu aucun poste à l'issue de la phase informatisée, vous êtes concerné(e) par la phase d'ajustement. Vous pouvez vous référer aux instructions du mouvement. Vous serez affecté(e) en fonction des postes vacants, dans les plus brefs délais. Vous pouvez consulter la liste des postes au format Excel publiée sur IDEAL : elle vous donne une information indicative sur l'ordre dans lequel les postes sont attribués lors de l'affectation hors vœux. Nous vous invitons à consulter régulièrement IPROF (onglet « affectations ») pour connaître votre affectation.

Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

2 possibilités pour exprimer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Pour rappel :
1 vœu MOB minimum dans le Rhône

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

1^{ères} étapes pour effectuer une demande de mutation

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Votre demande
Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur «créer ma demande de mutation »

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Créer ma demande de mutation

La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »


M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Info Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liason du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement nous vous proposons :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

The screenshot displays the 'Mouvement intra-départemental VAR' web application. On the left is a vertical sidebar with a teal background and white text, featuring a circular logo with the letter 'E' and the word 'Mouvement' written vertically. Below the logo, a list of menu items is shown: 'Jane DOE' (with email and title), 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement' (highlighted), 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'. The main content area has a header 'Mouvement intra-départemental VAR' and a sub-header 'Ajout d'un vœu'. A grey banner states: 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' Below this, the 'Saisie guidée' section is active, showing a button 'Rechercher un poste ou un groupe'. Further down, the word 'OU' is displayed. The 'Ajouter un vœu sur un poste' section includes a label 'Numéro du poste', an input field, and a 'Rechercher' button. Another 'OU' is shown. The 'Ajouter un vœu sur un groupe' section includes a label 'Numéro du groupe', an input field, and a 'Rechercher' button.

Recherche guidée sur un poste

1

Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous les postes

Postes vacants

Postes susceptibles d'être vacants

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

☒ Tous

☐ Assimilé commune

☐ Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

☒ Indifférent

☐ Oui

☐ Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Recherche guidée sur un poste

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Enseignant classe élémentaire

Sans spécialité

Sélectionner une circonscription

083137 - TOULON

Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

2

Une fois les champs complétés, lancez la recherche

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

☒ Tous

☐ Assimilé commune

☐ Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

☒ Indifférent

☐ Oui

☐ Non

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche par poste

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

retour

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 25 sur 42

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
						Tous			
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30816	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

Résultats de la recherche par poste

Sélectionnez les numéros des postes qui vous intéressent

1
D

Dossier											
Postes mis au mouvement											
Demande de mutation											
Éléments de bonifications											
Accusés de réception											
Résultat de la demande de mutation											
Fiche de synthèse											

La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler un vœu sur ce poste

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Mouvement
1D

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

6

Formuler un vœu sur ce poste

qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OKAnnuler

La formulation d'un vœu sur un poste

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Demande de mutation

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

 **Votre vœu a été enregistré avec succès.**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	 1 	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

[Ajouter un vœu](#)

[Supprimer la sélection](#)

[Réordonner les postes du groupe](#)

Recherche guidée d'un groupe

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Recherche des postes au mouvement

 **retou**

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	Sélectionner une commune
École / Établissement	

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	☒ Tous ☐ Assimilé commune ☐ Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	☐ Indifférent ☒ Oui ☐ Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

[retour](#)

Recherche guidée des groupes

Type de groupe	Tous
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

11 - 18 sur 18					
Número du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
5950	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES	Oui		108
5951	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseigns - SUD OUEST	Oui		91
5952	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseigns - CENTRE VAR	Oui		65
5953	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseigns - NORD OUEST	Oui		61
5954	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseigns - DRACENIE	Oui		79
5955	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseigns - GOLFE	Oui		35
5956	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseigns - SUD EST	Oui		63
5957	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseigns - NORD EST	Oui		37

La formulation d'un vœu sur un groupe

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler un vœu sur ce groupe

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

retour

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe

10 1 - 10 sur 108									
Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Formuler un vœu sur ce groupe

1

La formulation d'un vœu sur un groupe

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.


Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation validée


 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.

État de la demande : Valide

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
☐	▲ 2 ▼	Groupe		(ENS - ZONE 2) HYERES	A MOB							

[Ajouter un vœu](#)
[Supprimer la sélection](#)
[Réordonner les postes du groupe](#)

Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».

Le classement des postes/écoles au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
 État de la demande : Valide

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
☐	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
☒	▲ 2 ▼	Groupe 	3950	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES	A MOB							

[Ajouter un vœu](#)
[Supprimer la sélection](#)
[Réordonner les postes du groupe](#)

L'enregistrement de l'ordre des postes au sein d'un groupe par ordre de préférence

2

Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe


Mouvement 1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

 Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10

1 - 10 sur 108

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0

L'enregistrement de l'ordre des postes au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entrainera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

✓ Valider ✕ Annuler

L'enregistrement de l'ordre des postes au sein d'un groupe par ordre de préférence

Votre action sera confirmée par ce message

Message d'information : L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe : (ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES

Type du groupe : A

Commune de référence :

Nombre de postes du groupe : 108

Groupe Mobilité Obligatoire : Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIGNO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Retour à la liste des vœux

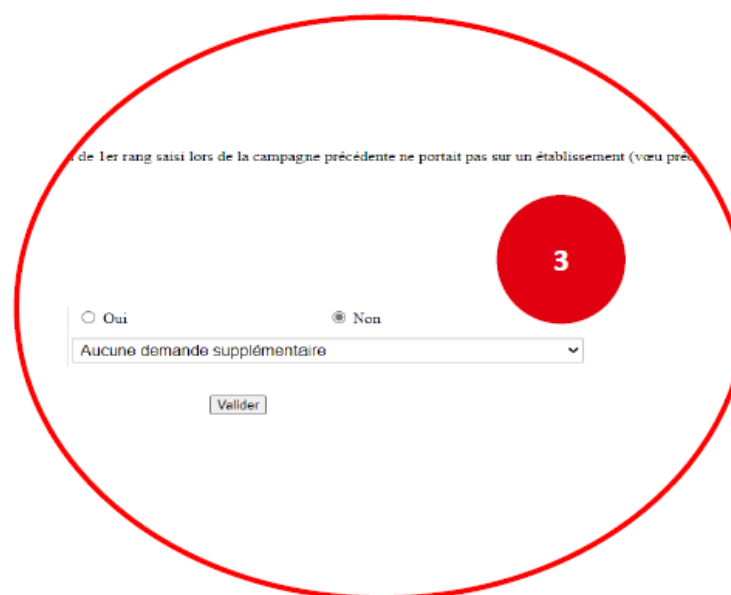
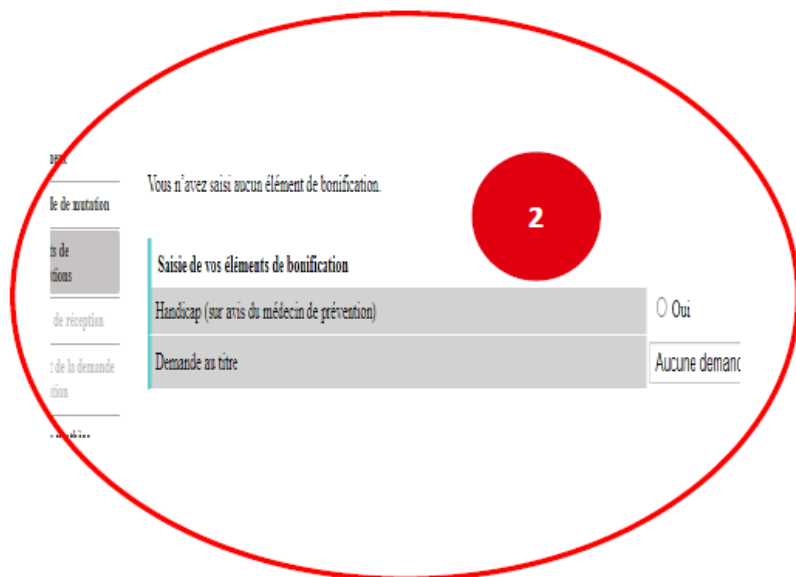
Saisie d'une demande de bonification

Une bonification permet notamment de demander des points au titre des situations suivantes :

- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap

Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante

É
M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

mail.arena@xxx
 PROFESSEUR DES
 ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter
 Circulaire
 départementale
 Dossier
 Postes mis au
 mouvement
 Demande de mutation
 Éléments de
 bonifications
 Accusés de réception
 Résultat de la demande
 de mutation
 Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD
 Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précé

Éléments de bonification saisis

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)

Demande au titre

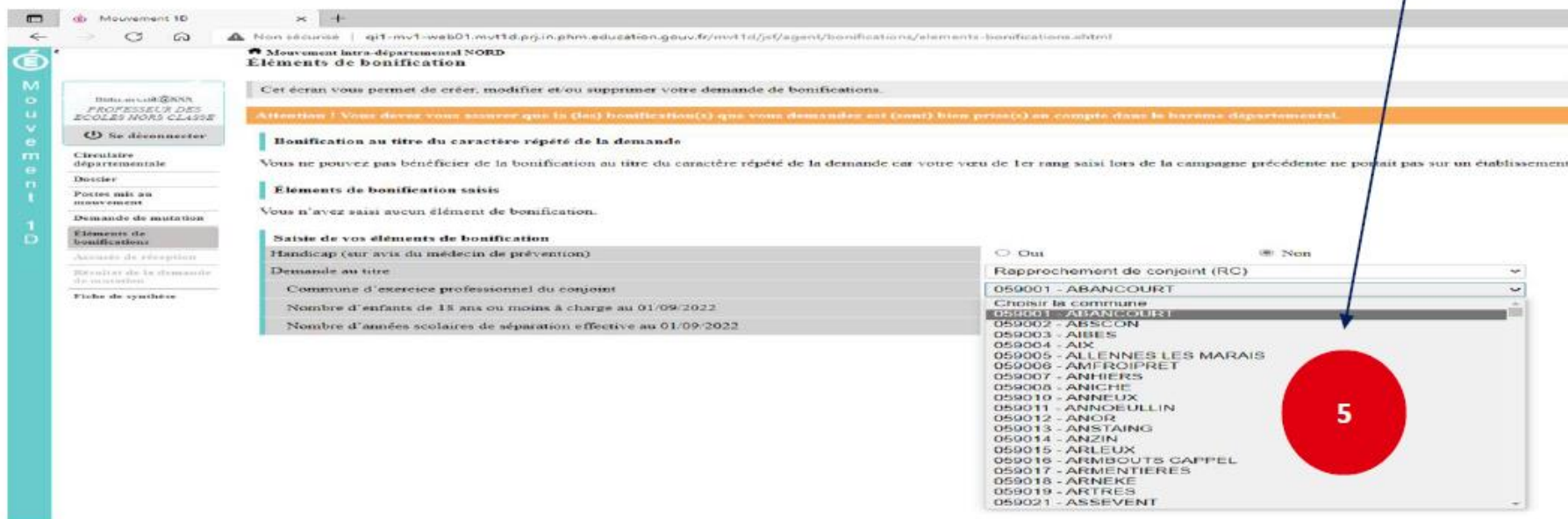
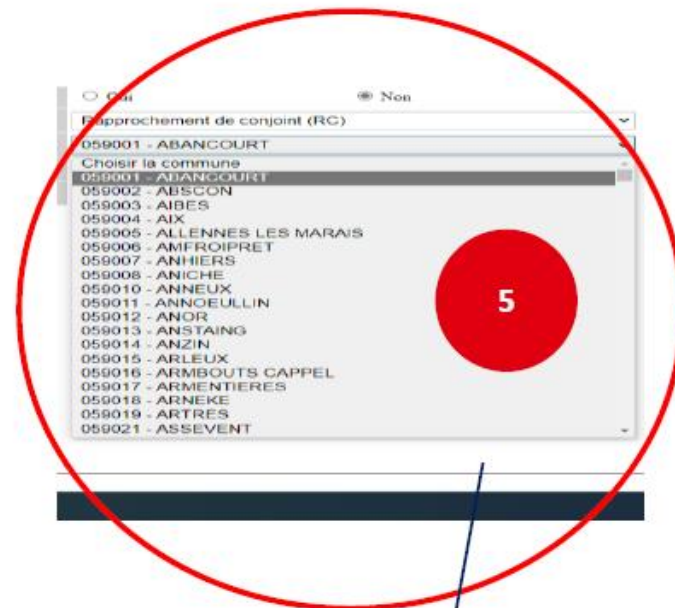
Aucune demande supplémentaire
 Aucune demande supplémentaire
 Autorité parentale conjointe (APC)
 Parent isolé (PI)
 Rapprochement de conjoint (RC)

☐ Oui
☒ Non

Aucune demande supplémentaire
 Aucune demande supplémentaire
 Autorité parentale conjointe (APC)
 Parent isolé (PI)
 Rapprochement de conjoint (RC)

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

5 Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.



Le récapitulatif de votre demande de bonification

6

Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification.

Attention, pour rappel :

Les pièces justificatives de la demande (telles que précisées dans les lignes directrices de gestion académiques) doivent être déposées via COLIBRIS.

La saisie de la demande de bonification se fait donc en 2 étapes :

Saisie dans SIAM + transmission des pièces via COLIBRIS

m
e
n
t
1
D

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	☐ Oui ☒ Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

Valider

6

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADEMIQUES – Annexe 2

Annexe 2 : les personnels enseignants du 1^{er} degré

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement départemental doivent permettre la couverture de tous les postes. Elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des postes disponibles et du bon fonctionnement du service et des priorités légales, des demandes formulées par les personnels, ainsi que de leur situation professionnelle et personnelle.

I - Les participants

Le mouvement est ouvert à l'ensemble des professeurs des écoles et instituteurs affectés ou entrants dans le département.

Participant obligatoirement :

- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les personnels entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les personnels stagiaires ;
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- Les personnels qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité ou congé de longue durée ;
- Les personnels ayant perdu leur poste à l'issue d'une période de congé parental ;
- Les stagiaires CAPPEI.

Les personnels titulaires d'un poste définitif qui souhaitent changer d'affectation sont automatiquement maintenus sur leur poste s'ils n'obtiennent pas l'un des postes demandés dans leurs vœux.

II – Critère de classement

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti par l'utilisation d'un barème départemental qui sert à préparer les décisions.
Ce barème indicatif est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique qui consiste à préparer un projet d'affectation pour les candidats ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux leurs demandes en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de tous les participants, et d'autre part, des postes à pourvoir. Le projet peut être ajusté manuellement pour permettre la prise en compte des situations individuelles.

Au cours de ce traitement les vœux sont triés dans la pile par ordre de :

- priorité croissante
- barème décroissant
- rang des vœux précis et rang vœux groupes, le cas échéant
- sous rang de vœu groupe, le cas échéant
- discriminant décroissant (paramétrage départemental)

III éléments de barème

III.1. - Le barème de base

Le barème de base est calculé à partir de l'ancienneté générale de services, appréciée au 31 décembre de l'année N-1.

Durée	Nombre de points
Pour une année complète	1
Pour un mois	1/12
Pour un jour	1/360

III.2. - Mesure de carte scolaire

Les enseignants concernés par un retrait d'emploi bénéficient de priorités sur vœu de réaffectation.

Ces réaffectations concernent tout d'abord un maintien éventuel sur tout poste de même nature susceptible de se libérer dans l'école où ils étaient affectés. Puis, des priorités dégressives sont accordées aux vœux qui suivent le "vœu de maintien", en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique.

L'agent peut formuler des vœux sur les postes de son choix. Cependant pour déclencher la bonification, il est obligatoire qu'il fasse figurer au nombre de ses vœux le maintien dans l'établissement d'origine, sans distinction de niveau (élémentaire, maternelle ou décharge totale de direction).

L'ancienneté est reprise lorsque l'enseignant est touché par 2 mesures consécutives.

Détermination de l'enseignant bénéficiaire d'une mesure de carte scolaire :

Seuls les enseignants nommés à titre définitif, sur un poste définitif, sont concernés par une mesure de carte scolaire.

Dans la mesure où aucun poste n'est vacant dans l'école, c'est l'enseignant adjoint qui compte la plus faible ancienneté dans l'école qui fait l'objet de la mesure. Les enseignants nommés à titre définitif sur les décharges totales de direction peuvent être concernés par une mesure de retrait.

A ancienneté égale, c'est l'enseignant qui totalise l'ancienneté générale des services (AGS) la plus faible qui est désigné ; à AGS égale, seront pris en considération les enfants de moins de 18 ans au 31/08/n.

Lorsqu'une mesure intervient dans une école d'application, elle concerne en priorité les postes n'ayant pas la qualité « application ».

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est le dernier enseignant nommé dans l'école qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel. L'enseignant dernier arrivé dans la nature du poste retiré (maternel ou élémentaire) pourra soit être transféré sur le poste libéré par le dernier nommé qui a quitté l'école soit bénéficier des bonifications pour mesure de carte scolaire s'il souhaite participer au mouvement.

Les postes CP12 et CE12 sont considérés comme des postes enseignant élémentaire.

Les personnels qui sont affectés dans une école à la suite d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Niveau de bonification :

Un troisième niveau de bonification à hauteur de 100 points pourra être mis en place au sein des départements pour permettre de répondre aux spécificités locales en matière de territoire ou de nature de support à couvrir. Le cas échéant, la détermination des vœux concernés par cette bonification fera l'objet d'une précision dans les circulaires départementales.

Vœux formulés	Nombre de points
tout vœu dans l'établissement ou dans le groupe scolaire sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	300
tout vœu dans la circonscription sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	200
Détermination de la nature du poste précisée dans les circulaires départementales le cas échéant	100

III.3. - Demandes liées à la situation familiale

Les bonifications accordées au titre du rapprochement de conjoint, de la situation d'autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables entre elles.

III.3.1 – Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints

Les demandes au titre du rapprochement de conjoints ont pour objectif de valoriser la situation d'éloignement géographique du conjoint en bonifiant les demandes ayant pour but de rapprocher l'agent du lieu de travail de son conjoint dans une optique d'amélioration de la qualité de vie du foyer.

Conditions à remplir :

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans le département ou dans un département limitrophe au-delà de 40 km (trajet routier le plus court) de son affectation actuelle. La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, ou en tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions.

Le rapprochement de conjoints peut également être considéré lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de Pôle emploi. Dans cette hypothèse, la demande de rapprochement de conjoints devra porter sur le lieu d'inscription à Pôle emploi sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle.

Ainsi, sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31 août n-1 ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 31 août n-1 ;
- celles des agents ayant un enfant à charge né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Les demandes de rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles sont recevables sur la base de situations à caractère familial ou/et civil établies au plus tard au 31 août n-1 sous réserve de fournir les pièces justificatives à la date fixée par la circulaire départementale.

La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est, quant à elle, appréciée jusqu'au 31 août N.

La bonification porte sur les vœux de la commune de résidence professionnelle (ou une commune limitrophe en l'absence d'école). Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, la valorisation portera sur les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département.

Il est obligatoire de les formuler en vœu n°1 et vœux suivants sans discontinuité.

Niveau de bonification :

Rapprochement de conjoint	Nombre de points
Bonification au titre du rapprochement de conjoint	6

Pièces justificatives à fournir :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des

	métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)
--	---

NB : Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

III.3.2 – Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à cette bonification, les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Dans les conditions suivantes :

- Alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- Exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires à la demande de rapprochement de conjoint.

Niveau de bonification :

autorité parentale conjointe	Nombre de points
Bonification au titre l'autorité parentale conjointe	6

Pièces justificatives à fournir :

- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)

III.3.3 – Demandes formulées au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie grave :

Les demandes formulées au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou de maladie grave tendent à faciliter les conditions de vie et/ou de soins.

Conditions à remplir :

La procédure concerne le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, ainsi que la situation d'un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification RQTH de l'agent.

Niveau de bonification :

Conjoint ou enfant en situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10

Pièces justificatives à fournir :

- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :
 - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
 - les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant

III.4. – Demandes liées à la situation personnelle

La bonification formulée au titre du handicap de l'agent n'est pas cumulable avec la bonification au titre du conjoint ou de l'enfant en situation de handicap.

III.4.1. – Demandes formulées au titre du handicap de l'agent

Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à cette bonification les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

Niveau de bonification :

La bonification est appliquée à tous les vœux formulés par l'agent.

Situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent	20

Pièces justificatives à fournir :

Toute pièce valide au 1^{er} septembre de l'année N attestant que l'agent entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

L'agent s'assure que sa situation est à jour dans Iprof (onglet « situation particulière »).

III.5. – Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

III.5.1. – L'éducation prioritaire

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives et de valoriser l'expérience en éducation prioritaire (pour les personnels affectés à titre définitif).

La politique de l'éducation prioritaire distingue 3 niveaux :

- Les fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville).¹
- Les fonctions exercées dans les écoles et les établissements participant au réseau d'éducation prioritaire (REP).²
- Les fonctions exercées dans les écoles et les établissements participant au réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).³

Conditions à remplir :

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés à titre définitif au 31 août de l'année N dans un établissement relevant du dispositif REP ou REP+.

Les durées de service acquises dans des établissements différents relevant des réseaux REP et REP+ se totalisent entre elles.

Le décompte des services est interrompu par :

- Le congé de longue durée ;
- La disponibilité ;
- Le détachement ;
- La position hors cadre.

Niveau de bonification :

¹ La liste de ces écoles est fixée par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n°10 du 8 mars 2001.

² Le dispositif REP mis en place depuis 2015 regroupe les écoles qui rencontrent d'importantes difficultés sociales et leur permet de bénéficier de moyens renforcés. La liste des établissements est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN. La liste des écoles est fixée par arrêté académique.

³ L'arrêté du 24 août 2014 publié au BOEN n°31 du 25 août 2014 relatif à la liste des écoles et établissements scolaires inscrits au programme REP+ à la rentrée scolaire 2014 est abrogé. La liste de ces écoles et établissements scolaires est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN

Education prioritaire	Nombre de points
Sur poste rattaché à un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP), occupé à titre définitif	0.5 point par an, avec un maximum de 6 ans
Sur poste rattaché à un établissement relevant de la politique de la ville ou du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), occupé à titre définitif	1 point par an, avec un maximum de 6 ans

III.5.2. – Exercice sur une fonction ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Afin de renforcer l'attractivité de certains territoires ou zones géographiques ou l'exercice de certaines fonctions (ASH, direction, ZR...) rencontrant des difficultés particulières de recrutement, des bonifications spécifiques peuvent être attribuées.

Le cas échéant, ces situations particulières propres à la configuration des départements sont précisées dans les circulaires départementales.

III.6. – Caractère répété de la demande

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de valoriser le caractère répété de la demande de mutation sollicitée par l'agent.

Conditions à remplir :

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements intra départemental bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce vœu. Cette bonification ne s'applique que sur un vœu précis.

Le capital acquis à chaque demande renouvelée est automatiquement remis à zéro si :

- Le vœu précis n°1 est modifié ;
- Le candidat interrompt ou annule sa participation au mouvement intra départemental ;

Niveau de bonification :

Caractère répété de la demande	Nombre de points
Par renouvellement du vœu précis n°1 sans interruption	1 point par réitération dans la limite de 6 points

III.7. – synthèse des éléments de barème

Ancienneté générale de service	Durée	Nombre de points
	Pour une année complète	1
	Pour un mois	1/12
	Pour un jour	1/360
Mesure de carte scolaire	Vœux formulés	Nombre de points
	tout vœu dans l'établissement ou dans le groupe scolaire sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	300
	tout vœu dans la circonscription sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	200
	Détermination de la nature du poste précisée dans les circulaires départementales le cas échéant	100

Situation familiale	Rapprochement de conjoint	Nombre de points
	Bonification au titre du rapprochement de conjoint	6
	Autorité parentale conjointe	Nombre de points
	Bonification au titre l'autorité parentale conjointe	6
	Conjoint ou enfant en situation de handicap	Nombre de points
	Bonification au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10
	Situation de handicap	Nombre de points
Situation professionnelle	Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent	20
	Education prioritaire	Nombre de points
	Sur poste rattaché à un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP), occupé à titre définitif	0.5 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Sur poste rattaché à un établissement relevant de la politique de la ville ou du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), occupé à titre définitif	1 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Exercice sur une fonction ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Nombre de points
caractère répété de la demande	se reporter aux circulaires départementales	se reporter aux circulaires départementales
	Caractère répété de la demande	Nombre de points
caractère répété de la demande	Par renouvellement du vœu précis n°1 sans interruption	1 point par réitération dans la limite de 6 points

III.8. – les priorités (hors barème)

Les départements peuvent fixer des prérequis pour l'obtention d'un poste à exigences particulières (cf point IV les postes). Pour la mise en œuvre de ces règles, l'algorithme utilise un système de priorités qui ne doivent pas être confondues avec les priorités légales décrites ci-dessus.

Les demandes de réintégration relèvent de l'application des décrets n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions et n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires. Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les agents qui sollicitent une réintégration pour donner suite à un congé parental, congé longue durée ou détachement, à l'occasion du mouvement, leurs demandes doivent être traitées, hors barème. Les demandes correspondantes se voient attribuer la plus haute priorité possible pour qu'elles soient traitées avant toutes les autres. Toutefois, le barème reste utilisé pour départager des candidats ayant la même priorité.

IV. - Les postes

IV.1 - Liste générale des postes

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants du fait du mouvement des personnels. Ils sont numérotés, répertoriés et consultables selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

La mention « PV » (poste vacant) est indicative et non exhaustive. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes mentionnés comme vacants.

IV.2. – Les postes à pré requis

La liste des postes, pour lesquels des prérequis (titre, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif est arrêtée par l'IA DASEN pour son département et annexée à la circulaire départementale.

IV.3. – Les postes spécifiques

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personne et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection spécifique des candidats. A l'occasion de cette sélection, une attention particulière est portée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il peut alors être procédé à des affectations hors barème en fonction des spécificités particulières attachées à certains postes et/ou relevant de contextes locaux particuliers.

La liste des postes relevant d'un recrutement spécifique est arrêtée par l'IA DASEN pour son département et annexée à la circulaire départementale selon les procédures décrites ci-après.

IV.3.1. – Les postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Outre la détention du titre ou du diplôme attendu, les candidats sont invités à se présenter devant une commission chargée d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur leur capacité à exercer sur le poste.

La participation au mouvement est nécessaire si les candidats ayant reçu un avis favorable souhaitent obtenir le poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Les candidats ayant reçu un avis défavorable se verront attribuer un code de priorité bloquant les vœux formulés sur ces postes.

Dans un souci de constituer un vivier de personnels, une liste des candidats retenus pourra être établie pour une durée de trois à cinq ans pour certaines fonctions. L'avis défavorable rendu par la commission s'applique la participation du mouvement en cours.

Les modalités de candidature, l'organisation des commissions d'entretien, la durée d'inscription sur la liste des personnels retenus et le niveau de bonification ou de priorité sont arrêtés par l'IA-DASEN et font l'objet d'une circulaire départementale.

IV.3.2. – Les postes à profil

L'affectation sur ces postes se fait "hors barème". L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou compétences en adéquation la plus étroite possible avec chaque poste.

Les candidats sont invités à se présenter devant une commission d'entretien après appel à candidature et vérification, le cas échéant, d'un titre ou d'un diplôme exigé. La commission procède au classement des candidatures en identifiant en rang 1 la candidature correspondant au profil recherché.

Cette affectation lorsqu'elle est obtenue en amont de la mobilité informatisée vaut engagement de l'agent à ne pas participer aux opérations informatisées.

Les modalités de candidature et l'organisation des commissions d'entretien sont arrêtées par l'IA-DASEN et font l'objet d'une circulaire départementale.

V. – Les vœux

Tout enseignant, participant obligatoire ou non, pourra exprimer jusqu'à 40 vœux (précis et/ou groupe).

Les enseignants participants obligatoires pourront exprimer des vœux précis et/ou des vœux groupes et devront formuler au minimum un vœu groupe à mobilité obligatoire. Le nombre minimum de vœux groupes à mobilité obligatoire pourra être plus important dans les départements rencontrant des difficultés particulières de recrutement sur certaines zones géographiques. Le cas échéant, le nombre de vœux groupes à mobilité obligatoire exigé sera précisé par la circulaire départementale.

Les participants obligatoires concernés par une mesure de carte scolaire et ceux se trouvant en situation de handicap, sont dispensés de formuler des vœux groupes à mobilité obligatoire.

Un participant obligatoire qui aurait omis de participer pleinement au mouvement (vœu précis et vœu groupe à mobilité obligatoire) sera affecté d'office, à titre définitif, en fonction des postes restés vacants au terme du mouvement et des besoins devant élèves au sein de son département.

La saisie des vœux s'effectue sur I-Prof par identification individuelle (identifiant et mot de passe). Les modalités d'accès au serveur sont détaillées dans les annexes des circulaires départementales.

VI. - Les modalités d'affectation

En dehors des affectations décrites au point IV-3, les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé sont affectés à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

Certains postes à pré requis peuvent être pourvus par des enseignants qui ne remplissent pas au moment de leur affectation, les conditions exigées (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.). Le cas échéant, ces affectations sont prononcées à titre conditionnel ou provisoire.

Les postes concernés par ces modalités sont précisés dans les circulaires départementales.